



Tout savoir sur les logos environnementaux apposés sur les produits de consommation courante

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

PANORAMA

Tout savoir sur les logos environnementaux

apposés sur les produits de consommation courante

Panorama

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Étude réalisée pour l'ADEME
par I Care Environnement

Coordination technique :

Emily SPIESSER, ADEME, Service Éco-Conception et Consommation durable

Suivi d'édition :

Agnès HEYBERGER-PAROISSE, ADEME, Service Communication professionnelle et technique

Conception - Réalisation :

Empreinte Digitale

© ADEME Éditions, février 2014
ISBN 978-2-35838-436-0

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements les plus chaleureux vont, en particulier, à l'ensemble des membres du groupe de travail qui a apporté, tout au long de la mission, son expertise et ses conseils dans le domaine de la consommation durable :

Les associations de consommateurs et environnementales

Catherine DECAUX	Familles rurales
Alain ELIE	Association de défense, d'éducation, et d'information du consommateur (ADEIC)
Rachel LOUISET	France nature environnement (FNE)
Jean-François PATINGRE	Les amis de la Terre
André PHILIPPE	Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC)
Chloé ZAMBEAUX	Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
Jessica VIE	Association force ouvrière consommateurs (AFOC)

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Mireille CHARDRON	Commissariat général au développement durable (CGDD)
Michel HOURDEBAIGT	Commissariat général au développement durable (CGDD)
Florence SCARSI	Commissariat général au développement durable (CGDD)
Jean-Paul VENTERE	Commissariat général au développement durable (CGDD)
Claudine ZYSBERG	Commissariat général au développement durable (CGDD)
Sophie LEENHARDT	Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Isabelle MELLIER	Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable
Loïc SCHIO	Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Émilie MACHEFAUX	Service éco-conception et consommation durable
Florence CLÉMENT	Service communication institutionnelle et information des publics

Et également aux autres collaborateurs ponctuels, notamment de l'ADEME.

Sommaire

Introduction	7
Contexte	7
Cibles	8
Méthodologie	9
Organisation de « Tout savoir sur les logos environnementaux »	9
Classification des déclarations environnementales	11
Les déclarations environnementales avec logos obligatoires	13
Symboles de dangers	13
Étiquettes environnementales.....	15
La signalétique commune de tri TRIMAN.....	18
Logo de la poubelle barrée.....	19
Les déclarations environnementales avec logos volontaires	20
Les logos volontaires publics avec référentiels.....	20
Les logos volontaires publics avec référentiels : zoom sur l'Écolabel Européen.....	22
L'affichage environnemental.....	25
Les logos volontaires privés avec référentiels.....	26
Les logos volontaires privés sans référentiel.....	27
Les déclarations environnementales sans logo	32
Les mentions réglementaires.....	32
Les déclarations environnementales encadrées par la norme ISO 14021.....	37
Les déclarations environnementales non encadrées par la norme ISO 14021.....	39
Le cas particulier des pictogrammes des éco-organismes	39

Fiches descriptives : les logos environnementaux les plus courants	41
Quels sont les logos environnementaux analysés ?	41
Répartition des logos environnementaux analysés	42
Grille de lecture des fiches : une fiche par référentiel	43
Présentation générale du logo.....	45
Produits portant le logo.....	47
Critères environnementaux du produit.....	49
Gouvernance du logo.....	51
Délivrance du logo.....	51
Suivi du logo.....	53
En savoir plus.....	54
Les logos environnementaux analysés (par secteur)	55
Alimentation et aliments pour animaux domestiques.....	55
Ameublement.....	56
Édition et papeterie.....	57
Habillement, textile de maison, chaussures et maroquinerie.....	59
Hygiène et beauté.....	60
Jeux, jouets.....	62
Média, informatique, téléphonie.....	62
Produits d'entretien.....	64
Produits de la construction et de décoration.....	65
Produits du jardin.....	66
Tourisme.....	67
Autres.....	68
Les logos environnementaux analysés (par ordre alphabétique)	71

Introduction

Contexte

Pour mettre en valeur leurs préoccupations écologiques, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à communiquer sur leurs actions, en apposant notamment des logos environnementaux sur leurs produits. Face à des initiatives variées, l'acheteur public ou privé et le consommateur sont confrontés à une véritable « jungle des logos environnementaux ou labels ». Côté allégations environnementales, il est difficile de donner un avis *a priori* sur leur pertinence ou leur véracité. Il faudrait interroger au cas par cas les entreprises sur chaque produit, pour déterminer ce sur quoi l'allégation est fondée.

Concernant les logos environnementaux, quand ils sont basés sur un référentiel (cahier des charges précisant les obligations environnementales auxquelles doit répondre le produit porteur du logo), il est possible d'identifier les fondements, les critères environnementaux respectés par le produit, à travers l'analyse détaillée de ce référentiel.

L'objet de l'étude commanditée par l'ADEME est d'analyser les référentiels et de décrire factuellement les grands principes de ces logos environnementaux. Seuls les logos les plus répandus parmi ceux apposés sur les produits de consommation courante sur le marché français ont été analysés. Par consommation courante, on entend les secteurs suivants :

- Alimentation et aliments pour animaux domestiques
- Ameublement
- Édition et papeterie
- Habillement, textile de maison, chaussures et maroquinerie
- Hygiène et beauté
- Jeux, jouets
- Média, informatique, téléphonie
- Produits d'entretien
- Produits de la construction et de décoration
- Produits du jardin
- Tourisme
- Autres

Cibles

Chaque logo de ce panorama est décrit de manière détaillée : présentation générale, critères environnementaux et fonctionnement du logo (gouvernance, contrôle...).

Ainsi, les acheteurs professionnels (publics, privés, dont la grande distribution...), les associations environnementales et de consommateurs, et autres acteurs intéressés pourront appréhender les critères environnementaux et le fonctionnement de chaque logo. À partir de l'identification des logos, ils pourront alors engager une démarche d'achats plus responsable ou de certification de produits, ou tout simplement mieux connaître ce qui se « trouve » derrière chaque logo.

Les professionnels dans leur démarche d'achats plus responsables, peuvent également suivre le lien suivant : www.ademe.fr/eco-achats.

Pour informer leurs clients, fournisseurs et communiquer auprès des consommateurs :

- « **Les logos environnementaux sur les produits** », ADEME, réf. 7706
- « **Mémo des logos environnementaux** », ADEME, réf. 7883
- **L'espace Éco-citoyens de l'ADEME**, www.ecocitoyens.ademe.fr > Rubrique : Mes achats



Méthodologie

Cette étude a bénéficié de l'appui d'un groupe de travail réunissant le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (MEDDE), des associations de consommateurs (ADEIC, Familles rurales, CNAFC, AFOC, CLCV) et des associations environnementales (FNE et Les amis de la Terre). D'autres relecteurs sont également intervenus ponctuellement comme des représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les étapes ont été les suivantes :

- Recensement des logos environnementaux existants : 400 logos ayant *a minima* un critère environnemental ont été recensés (secteurs de la consommation courante prioritairement) ;
- Sélection des logos à analyser :
 - ▶ Les logos indiquant des **produits (biens et services)** plus respectueux de l'environnement à destination du consommateur final. Exceptions : les logos signalant la limitation des impacts environnementaux d'un site de production (exemple : ISO 14001, Imprim'Vert®, etc.) ou les déclarations environnementales portant sur des produits à destination des entreprises (éco-profil, Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), Profils Environnementaux Produits (PEP) n'ont pas été retenus ;
 - ▶ Les logos les plus **fréquemment vus** sur les produits vendus **en France** (diffusion définie selon des critères variables : nombre d'unités vendues, circuit de distribution privilégié, etc.) ;
 - ▶ Les logos associés à un **référentiel**.
- Analyse des référentiels des logos environnementaux : 119 référentiels ont été analysés suivant la même structure.

Organisation de « Tout savoir sur les logos environnementaux »

Ce panorama est structuré en deux grandes parties :

- un ouvrage de référence présentant les différents types de déclarations environnementales existantes et un descriptif permettant d'avoir une vision d'ensemble de celles-ci (partie appelée « Classification des déclarations environnementales »).
- un cédérom comprenant 119 « fiches logos », visant à fournir une information approfondie sur les principaux logos environnementaux actuellement visibles sur les produits (biens et services) de consommation courante en France. Chaque logo est décrit selon un modèle de fiche commun. **Les fiches logos ne se substituent en aucun cas aux référentiels eux-mêmes** (partie appelée « Fiches descriptives : les logos environnementaux les plus courants »).

En fin d'ouvrage, un cédérom (compatible PC et Mac) contient l'ensemble des 119 fiches logos.

Le cédérom permet d'accéder aux fiches :

- par un moteur de recherche
- par des index : logos par ordre alphabétique, par type, par secteur.

Il contient également le présent ouvrage au format PDF.

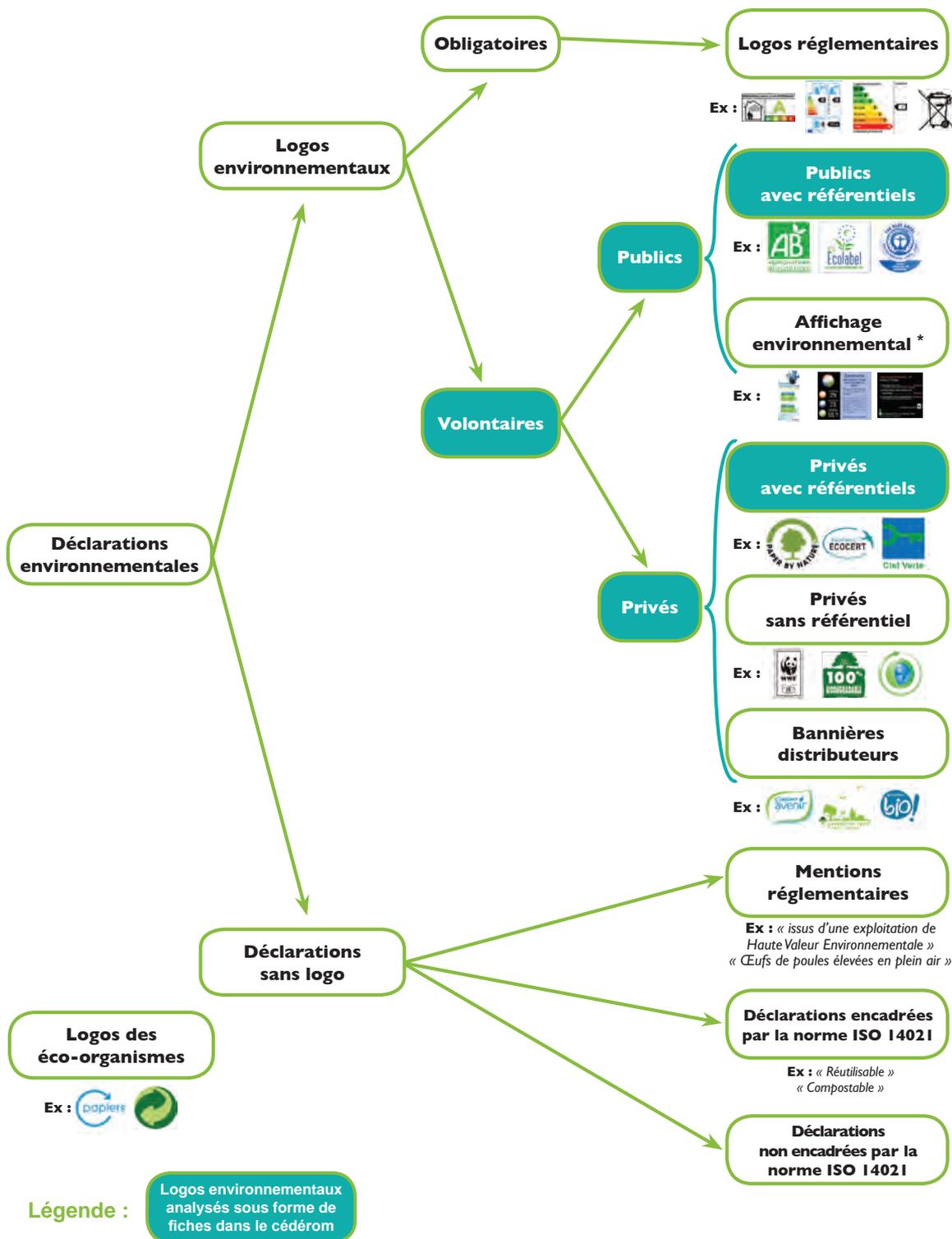


Classification des déclarations environnementales

Il existe une multitude de formes de déclarations environnementales. Selon les organismes ou les entreprises, les terminologies utilisées peuvent varier. Dans ce contexte, l'ADEME a souhaité proposer une classification visant à intégrer l'ensemble des logos environnementaux visibles par le consommateur sur les produits (biens et services) de consommation courante.

Rappel : la norme ISO 14021 définit les déclarations environnementales de la manière suivante : « affirmation, symbole ou graphique qui indique un aspect environnemental d'un produit, d'un composant ou d'un emballage ».

Classification des déclarations environnementales



* L'affichage environnemental, volontaire à la date de publication de cet ouvrage, se situe dans une perspective de généralisation dans un cadre réglementaire, comme précisé par la loi de 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (art. 54) et la loi de 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement (art. 228).

Les déclarations environnementales avec logos obligatoires

L'apposition de certains logos environnementaux peut être réglementée au niveau européen ou français. Ces logos obligatoires réglementaires ont pour objectif de fournir aux consommateurs certaines informations environnementales : danger pour l'environnement et/ou la santé, impacts du produit, consommation d'énergie, d'eau, etc.

Symboles de dangers

S'agissant des éventuels dangers et risques associés à l'utilisation de produits chimiques, il est obligatoire de signaler la présence de substances dangereuses dans les produits à l'aide de pictogrammes réglementaires associés au(x) danger(s) encouru(s)¹. Ces pictogrammes sont présentés en page suivante.

¹ En Europe et en particulier en France, ces symboles et indications de danger sont définis par le règlement européen n° 1272/2008 (aussi appelé règlement « CLP » pour « Classification, Labelling, Packaging », c'est-à-dire « classification, étiquetage, emballage ») entré en vigueur le 20 janvier 2009 et dont la dernière modification date du 10 mars 2011.

Tableau des symboles de danger

	Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement.
	Ces produits peuvent s'enflammer, suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> ● au contact d'une flamme ou d'une étincelle, ● sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement, ● au contact de l'air (en s'évaporant certains produits dégagent des gaz qui s'enflament spontanément).
	Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, voire provoquer une explosion s'ils se trouvent en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.
	Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz liquéfiés peuvent être responsables de brûlures dites froides ou cryogéniques.
	Ces produits sont corrosifs, suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> ● ils attaquent ou détruisent les métaux, ● ils peuvent « ronger » la peau et attaquer les yeux en cas de projection.
	Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.
	Ces produits chimiques peuvent avoir les effets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● ils empoisonnent à forte dose, ● ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau, ● ils peuvent causer des allergies cutanées (eczémas), ● ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	Ces produits entrent dans une ou plusieurs de ces catégories : <ul style="list-style-type: none"> ● cancérogène, peuvent provoquer le cancer, ● mutagène, peuvent modifier l'ADN des cellules, ● toxiques pour la reproduction, en diminuant la fertilité ou en attaquant l'intégrité du fœtus humain. <p>Ces produits peuvent également modifier le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux), attaquer les poumons et provoquer des allergies (asthme).</p>
	Ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues et autres plantes aquatiques.

Source : Commission de la Sécurité des Consommateurs

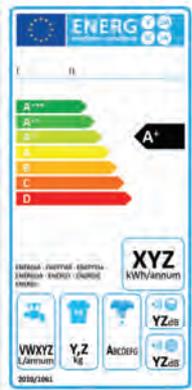
Étiquettes environnementales

S'agissant des enjeux énergétique, climatique et de pollution de l'air intérieur, le consommateur a accès à une information spécifique pour certaines catégories de produits. Initiée sur les produits électroménagers « blancs » (lave-linge, lave-vaisselle...) et « bruns » (téléviseur...), cette démarche s'est étendue à d'autres produits (automobile, logement, produits de construction...). Selon les catégories de produits, le logo obligatoire portera sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre ou la qualité de l'air intérieur.

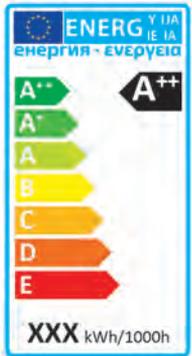
Les étiquettes suivantes sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

- Étiquette énergie,
- Étiquette énergétique,
- Étiquette CO₂,
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE),
- Étiquette « émissions dans l'air intérieur »,
- Étiquette de performance énergétique des pneus.

Étiquette énergie

	<p>Produits concernés</p>	<p>Appareils domestiques : appareils de froid (réfrigérateur, congélateur, combiné, etc.) lave-linge, sèche-linge, machines lavantes-séchantes, lave-vaisselle, téléviseurs, fours, climatiseurs, lampes, téléviseurs, etc.</p>
	<p>Résumé</p>	<p>L'étiquette permet de signaler la consommation des appareils domestiques et des produits en énergie et/ou en ressources en phase d'utilisation. Les niveaux de performance s'étalent sur 10 catégories, la catégorie A+++ étant celle de la plus haute performance énergétique et G la plus basse.</p> <p>En fonction des produits concernés, d'autres indicateurs peuvent aussi être spécifiés comme la consommation d'eau ou le bruit...</p>
	<p>Entrée en application</p>	<p>1994</p> <p>Nouvelles étiquettes énergie en 2010 qui sont devenues obligatoires pour les premiers équipements fin 2011</p>

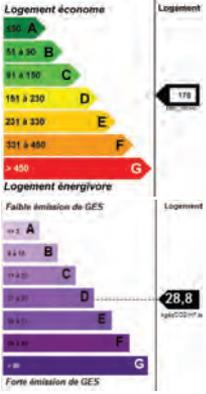
Étiquette énergétique

	Produits concernés	Lampes (appelées plus communément « ampoules »)
	Résumé	<p>L'étiquetage actuel des lampes mentionne obligatoirement : la classe énergétique (comprise entre A (les moins énergivores) et G (les plus énergivores)), la capacité de la lampe à restituer les couleurs naturelles, la température de couleur, le temps d'allumage, le nombre de cycles allumage/extinction, la capacité de la lampe à être utilisée avec un variateur et à l'extérieur, les dimensions, la quantité de mercure contenue dans l'ampoule.</p> <p>À signaler que depuis le 1^{er} septembre 2012, les lampes à incandescence ne doivent plus être mises sur le marché.</p>
	Entrée en application	Mars 2009

Étiquette CO₂

	Produits concernés	Véhicules pour les particuliers
	Résumé	<p>Étiquette devant être apposée sur toutes les voitures neuves pour les particuliers. Elle est obligatoire depuis 2003 en application de la directive européenne n° 1999/94 et revêt ce format depuis 2006 (arrêté du 10 novembre 2005) dans le cadre du Plan Climat du Grenelle Environnement. L'étiquette est composée de 7 classes (A à G), distinguant les voitures les plus performantes (A) des moins performantes (G).</p> <p>Les critères de performance sont la consommation de carburant (nombre de litres par kilomètre) et les émissions de CO₂ (nombre de grammes émis par kilomètre).</p>
	Entrée en application	Ce format d'étiquette spécifique à la France date du 10 mai 2006, mais il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne n° 1999/94 transposée en droit français par le décret n° 2002-1508 du 23 décembre 2002.

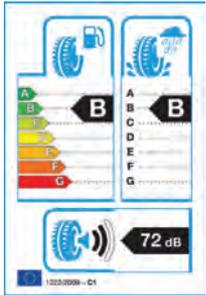
Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

	Produits concernés	Logements
	Résumé	<p>L'étiquette dite « DPE » est un système de classification mis au point pour évaluer la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment. Le diagnostic est basé sur l'évaluation conventionnelle de la consommation d'énergie primaire d'un bâtiment ainsi que la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis. Le DPE permet donc de définir deux étiquettes ; chacune d'elles comprend 7 catégories qui distinguent les bâtiments les plus performants (A) des moins performants (G). Le DPE comprend en outre des préconisations techniques et recommandations pour améliorer la performance énergétique du bien.</p> <p>Les modalités de réalisation d'un DPE sont définies de manière réglementaire, notamment dans le décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et les arrêtés du 8 février 2012.</p>
	Entrée en application	Novembre 2006

Étiquette « émissions dans l'air intérieur »

	Produits concernés	Produits de construction et de décoration
	Résumé	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché doivent être munis d'une étiquette. Cette étiquette, prévue par le décret n° 2011-321 du 23 mars 2011, indique de manière simple et lisible le niveau d'émission du produit en polluants volatils. Ce niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).</p>
	Entrée en application	1 ^{er} janvier 2012 pour les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché à partir de cette date. Septembre 2013 pour tous les autres produits commercialisés avant le 1 ^{er} janvier 2012.

Étiquette de performance énergétique des pneus

	Produits concernés	Pneus
	Résumé	<p>Depuis le 1^{er} novembre 2012, une étiquette de performance énergétique est apposée sur les pneus (voitures particulières, véhicules utilitaires et véhicules lourds de transport de marchandises et de personnes, remorques de ces véhicules).</p> <p>Cette étiquette, prévue par le règlement (CE) n° 1222/2009 sur l'étiquetage des pneumatiques (modifié par le règlement n° 228/2011) le 25 novembre 2009, vise à harmoniser l'information sur la performance énergétique des pneumatiques, sur leur adhérence sur sol mouillé et sur leur bruit externe de roulement.</p> <p>Son but est d'augmenter la sécurité, l'efficacité environnementale et économique du transport routier en favorisant les pneus sûrs et à faible consommation de carburant avec des niveaux de bruit de roulement faibles.</p> <p>À partir du 1^{er} novembre 2012, l'étiquette de performance énergétique des pneumatiques est obligatoire.</p>
	Entrée en application	1 ^{er} novembre 2012 pour les pneumatiques mis à disposition sur le marché à partir de cette date.

La signalétique commune de tri TRIMAN



En attente de publication du décret.

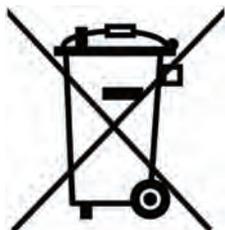
La signalétique commune TRIMAN apposée sur un produit signifie que le produit relève d'une consigne de tri et qu'il ne faut donc pas le jeter dans la poubelle classique (avec les ordures ménagères). Ce marquage sera apposé sur tous les produits recyclables relevant d'une consigne de tri et qui sont soumis aux dispositifs de responsabilité élargie du producteur (hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques), tels que les emballages, les textiles, les éléments d'ameublement, les papiers graphiques, etc.

Le visuel ne précise pas de quelle modalité de collecte le produit recyclable fait l'objet (porte à porte, point d'apport volontaire ou chez le distributeur) mais des messages complémentaires peuvent le préciser.

Cette signalétique associe les éléments visuels suivants : le geste symbolisé par une silhouette ; le tri symbolisé par des flèches et le recyclage par une flèche autour du pictogramme.

Le pictogramme fait l'objet d'un usage public et répond à une obligation réglementaire (art. L 541-10-5 du Code de l'environnement). La publication du décret est prévue pour fin 2013 pour conduire à un marquage généralisé au 1^{er} janvier 2015.

Logo de la poubelle barrée



La directive européenne du 13 février 2003 et le décret du 20 juillet 2005 sur les produits électriques et électroniques ainsi que sur les piles et accumulateurs impose aux metteurs sur le marché de faire figurer sur les produits concernés le logo de la poubelle barrée. Les déchets résultant de ces produits ne doivent pas être jetés dans la poubelle des ordures ménagères mais doivent faire l'objet d'une collecte séparée selon les consignes en vigueur.

Les déclarations environnementales avec logos volontaires

Sans obligation, ces logos sont issus d'initiatives d'entreprises, de certificateurs, de groupements privés (fédérations...), ou des pouvoirs publics. Dans tous les cas, les fabricants, les distributeurs, les pouvoirs publics initient la démarche d'apposer des logos environnementaux sur les produits ou services.

Les logos volontaires publics avec référentiels

Ils sont initiés, soutenus ou gérés par des acteurs publics.

Les logos environnementaux volontaires publics couvrent chacun de nombreuses catégories de produits (produits alimentaires, produits d'entretien, produits cosmétiques, multimédia, services d'hébergement touristique, etc.). Leur niveau de diffusion varie très fortement. Les plus diffusés en France sont l'Écolabel Européen, les logos Agriculture Biologique français (AB) ou européen (dit « Eurofeuille »), les écolabels nationaux européens (Ange Bleu, Écolabel Nordique).

Logos apposés sur différentes catégories de produits (hors produits alimentaires) :



Écolabel Européen



Ange Bleu



Écolabel Nordique



Energy Star

Logos apposés sur les produits alimentaires uniquement :



AB - Agriculture Biologique



Agriculture Biologique
Logo Européen

L'Écolabel Européen (voir zoom ci-contre), l'Ange Bleu ou l'Écolabel Nordique sont basés sur la norme internationale ISO 14024 décrite ci-après et sont des écolabels. Un écolabel peut être un logo public ou privé.

Les logos environnementaux volontaires publics ont été analysés dans ce document. Il existe donc une fiche logo pour chacun d'entre eux.

ZOOM sur ce que l'on appelle un « ÉCOLABEL »

(étiquetage environnemental de type I (norme ISO 14024))

On appelle « écolabel » un logo environnemental qui présente les six caractéristiques suivantes, décrites dans la norme internationale (reprise par l'Union européenne et la France) NF EN ISO 14024 (2001) :

- **la définition de critères précis** : les cahiers des charges (ou référentiels) des écolabels comprennent des critères, assortis de seuils à respecter, aussi bien pour la limitation des impacts environnementaux des produits que pour leur aptitude à l'usage. Les écolabels font référence aux normes en matière d'aptitude à l'usage des produits, lorsque celles-ci existent dans la catégorie de produits concernée ;
- la prise en compte de l'ensemble du **cycle de vie des produits : les différents impacts environnementaux** des produits sont étudiés depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, en passant par les étapes de fabrication, de distribution et d'utilisation ;
- les critères environnementaux qui en résultent sont donc définis pour tous les produits d'une même catégorie, selon **une approche multi étapes et multicritères** ;
- **la concertation** : l'ensemble des parties prenantes doit être associé au processus d'élaboration des critères des écolabels, c'est-à-dire des représentants des professionnels (fabricants, distributeurs et prestataires), des associations (de consommateurs et de protection de l'environnement) et les pouvoirs publics ;
- **le libre accès** : tout demandeur potentiel doit pouvoir participer au processus d'élaboration des écolabels et toute entreprise qui remplit les critères d'un écolabel est autorisée à l'utiliser ;
- **la révision régulière des exigences** : elle est indispensable afin de garantir que l'écolabel reste sélectif (il doit distinguer les meilleurs produits d'un point de vue performance d'usage et performance environnementale). Elle prend en compte le progrès scientifique et l'évolution technologique. Elle incite à une amélioration continue des performances environnementales des produits ;
- **la certification par tierce partie** : les écolabels sont gérés et attribués par des organismes tiers indépendants, qui vérifient régulièrement auprès des entreprises titulaires la conformité des produits (biens et services) aux critères de l'écolabel de la catégorie concernée. Cela passe par des audits réalisés sur le site des entreprises. De plus, des contrôles sur les produits ou services sont effectués périodiquement.

(sources : www.ecolabels.fr/fr/tout-savoir-sur-les-ecolabels/leurs-principes et norme ISO 14024)

Exemples d'écolabels publics :



Écolabel
Européen



Ange Bleu



Écolabel
Nordique

Les logos volontaires publics avec référentiels : zoom sur l'Écolabel Européen



L'Écolabel Européen est le seul logo écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne, qui présente la spécificité de tenir compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, en passant par les étapes de fabrication et d'utilisation). On parle d'une approche multi étapes et multicritères.

L'objectif de l'Écolabel Européen est d'identifier les produits les plus performants d'un point de vue environnemental. C'est pourquoi la part de marché maximale pour une catégorie de produit couverte par l'Écolabel Européen est de l'ordre de 20 %. La révision régulière des critères écologiques permet de prendre en compte les évolutions technologiques et de maintenir cette sélectivité.

Il existe un seul logo qui représente 32 référentiels, soit 32 catégories de produits (biens et services) distincts. Les produits alimentaires ne sont pas une catégorie de produit éligible à l'Écolabel Européen, pour le moment.

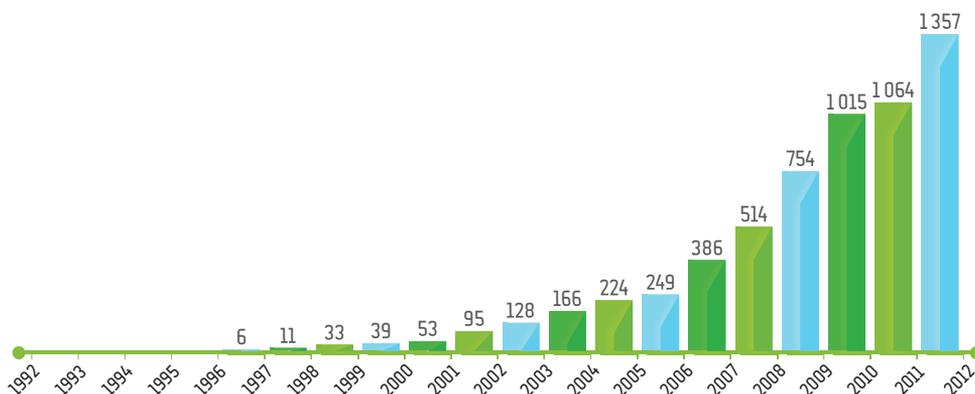
La définition des critères environnementaux pour les différentes catégories de produits couvertes par l'Écolabel Européen fait intervenir de nombreuses parties prenantes parmi lesquelles : les États membres de l'Union européenne, les organismes compétents désignés par les États membres (par ex. l'ADEME pour la France), les associations européennes de consommateurs (BEUC), les associations d'entreprises (Business Europe), les associations de protection de l'environnement (BEE), des représentants des distributeurs et des PME ainsi que des professionnels du secteur.

En outre, ces critères sont revus régulièrement pour intégrer les nouvelles avancées en termes de connaissances des impacts environnementaux des produits et pour conserver des critères stricts permettant de différencier les produits les plus respectueux de l'environnement. En 2006, une importante refonte du dispositif de l'Écolabel Européen a aussi permis d'améliorer très fortement son fonctionnement. Par exemple, sur le sujet des substances dangereuses, ces changements ont permis de passer d'un système où il devait être spécifié dans les référentiels quelles étaient les substances dangereuses à proscrire (l'Écolabel Européen avait donc la charge de la preuve de la dangerosité des substances) à un système où toutes les substances dangereuses sont exclues sauf celles pour lesquelles les producteurs peuvent apporter la preuve qu'il n'existe pas d'équivalents non toxiques (la charge de la preuve de la non-toxicité ou de l'indisponibilité des substances équivalentes non toxiques est maintenant du côté des producteurs qui souhaitent utiliser ces substances).

Depuis plusieurs années, on constate une progression régulière de la pénétration de l'Écolabel Européen en Europe et en France. Cette progression est intéressante car elle traduit une sensibilité croissante à ces produits (biens et services) de la part des professionnels et des consommateurs. En juin 2013, AFNOR Certification recensait 431 entreprises titulaires de l'Écolabel Européen. Des études menées pour la Commission européenne montrent que le taux de reconnaissance de l'Écolabel Européen est en augmentation. En 2010, 33 % des interviewés déclaraient reconnaître « la petite fleur », soit 13 points de plus qu'en 2009. C'est une progression très significative¹.

Évolution du nombre de licences de l'Écolabel Européen

En 2011, plus de 1 300 licences de l'Écolabel Européen ont été décernées à des entreprises, et aujourd'hui, l'Écolabel Européen peut être trouvé sur plus de 17 000 références en Europe. Une licence donne le droit à une entreprise d'utiliser le logo de l'Écolabel Européen pour une catégorie de produits donnée. Un titulaire peut avoir plusieurs licences s'il produit des produits appartenant à des catégories différentes.



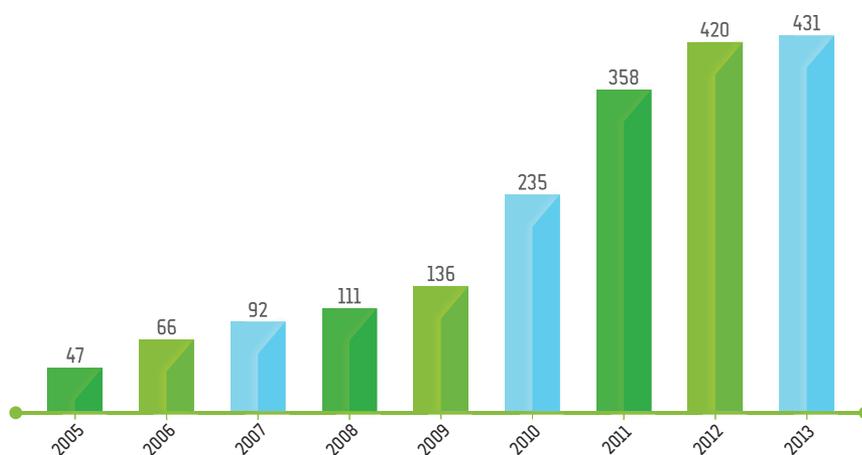
Évolution du nombre de licences de l'Écolabel Européen entre 1992 et 2011 (source : www.ecolabel.eu)

Évolution du nombre d'entreprises titulaires de l'Écolabel Européen

La France est le deuxième pays après l'Allemagne à compter le plus grand nombre d'entreprises titulaires de l'Écolabel Européen.

La tendance observée pour le nombre de licences de l'Écolabel Européen se confirme lorsque l'on regarde l'évolution du nombre d'entreprises titulaires de l'Écolabel Européen en France. En effet, depuis 2005, on constate que ce nombre est en augmentation. En 2013, 431 entreprises étaient titulaires d'un Écolabel Européen en France.

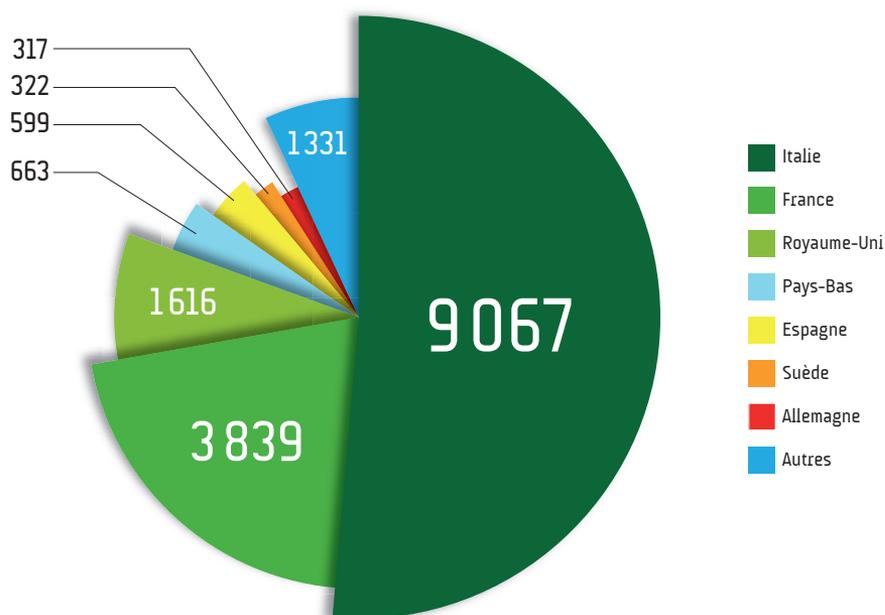
¹ Source : étude Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français », 2010



Évolution du nombre d'entreprises titulaires de l'Écolabel Européen entre 2005 et 2012 (source : www.ecolabels.fr)

Évolution du nombre de références certifiées Écolabel Européen

La France est le deuxième pays après l'Italie comptant le plus de références de produits et services couverts par l'Écolabel Européen (en janvier 2012, on comptait 3 839 références certifiées Écolabel Européen, soit environ 20 % du nombre total de références certifiées Écolabel Européen, toutes catégories confondues).



Nombre de produits écolabellisés en Europe par pays en janvier 2012 (source : www.ecolabel.eu)

L'affichage environnemental

Le Grenelle Environnement a prévu de développer une information environnementale sur les produits de consommation courante et les services : il s'agit de l'affichage des caractéristiques environnementales des produits.

Cet affichage environnemental donnera aux consommateurs de nouveaux éléments de comparaison entre produits pour connaître et réduire les impacts environnementaux de leurs achats. En effet, pour choisir les produits les plus respectueux de l'environnement, le consommateur a besoin d'indications sûres et pertinentes.

L'objectif général de l'affichage environnemental est de fournir une information sincère, objective et complète sur les impacts environnementaux des produits de grande consommation.

Les objectifs spécifiques sont :

- d'informer les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits qu'ils achètent,
- d'orienter la demande des consommateurs vers les produits plus respectueux de l'environnement,
- d'inciter ainsi les producteurs à davantage éco-concevoir leurs produits pour limiter leur impact sur l'environnement.

La mise en œuvre de cet affichage permettra d'améliorer l'information du consommateur pour faciliter les changements de comportement. Les données environnementales affichées porteront sur les impacts du produit tout au long de son cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières, sa fabrication, son transport, son utilisation et jusqu'à sa fin de vie). Ces évaluations seront quantitatives, pour faciliter les comparaisons entre produits. L'affichage environnemental sera multicritères et rendra compte des impacts environnementaux les plus pertinents selon la catégorie de produits. Il concernera à la fois le produit et son emballage.

Au final, l'affichage environnemental contribuera principalement à évoluer vers une économie plus respectueuse de l'environnement. Ce dispositif permettra de lutter, entre autres, contre les émissions de gaz à effet de serre, et de préserver les ressources et la biodiversité :

- en améliorant la compétitivité des entreprises et en développant les pratiques d'éco-conception,
- en incitant à davantage de sobriété et de responsabilité environnementale des producteurs et des consommateurs,
- en donnant au consommateur un outil efficace pour y parvenir.

L'affichage environnemental doit permettre de comparer des produits entre eux, quand ils sont dans la même catégorie, ou entre catégories de produits lorsque cela est pertinent. Pour y parvenir, l'affichage doit obéir aux mêmes règles de calcul et présenter un certain nombre de données communes. Dans le but d'harmoniser les méthodes, une plate-forme présidée par l'ADEME, hébergée par l'AFNOR et réunissant l'ensemble des parties prenantes, a été mise en place et élabore des référentiels transversaux et sectoriels. Un comité de gouvernance de la base de données, présidé par l'ADEME, a également été mis en place afin de fournir aux opérateurs

des données environnementales sur les matériaux et procédés intervenant lors des cycles de vie de leurs produits.

Pour en savoir plus

- <http://affichage-environnemental.afnor.org>
- www.ademe.fr/management-environnemental > Rubrique Approche Produit

En 2011-2012, 168 entreprises, distributeurs et fédérations professionnelles ont expérimenté, suite à l'appel à candidatures du Ministère du Développement durable, un affichage sur les produits de consommation courante. Ainsi, certains produits ont porté des « images » reprenant les impacts significatifs des produits.

Exemples non exhaustifs d'affichage environnemental lors de l'expérimentation :



Pour en savoir plus

- www.developpement-durable.gouv.fr/-Experimentation-de-l-affichage,4303

Les logos volontaires privés avec référentiels

D'autres logos environnementaux sont d'initiative privée. Ce sont des entreprises, des fédérations professionnelles, des groupements d'entreprises qui les créent. Ces logos sont assis sur un référentiel. En apposant le logo sur un produit, le fabricant s'engage à ce que le produit respecte les critères du référentiel.

Un référentiel est un document (ou un ensemble de documents) qui définit de manière plus ou moins détaillée les règles d'utilisation du logo et les critères environnementaux auxquels le produit porteur du logo devra se conformer. On y trouve généralement les éléments suivants :

- Champs d'application : quels sont les produits concernés par le logo ? quels sont les produits exclus ?
- Critères environnementaux : quelles exigences / obligations / interdictions sont imposées aux produits porteurs du logo ?
- Modalités d'application, de vérification, de suivi : comment est vérifiée la conformité du produit aux critères environnementaux ?
- Etc.

Les référentiels présentent une hétérogénéité forte en termes de construction, d'organisation et de contenu.

Certains concernent une catégorie de produits bien spécifique, d'autres sont plus larges, certains sont très détaillés, d'autres beaucoup moins, certains sont axés sur un type de critère environnemental, d'autres sur plusieurs, etc.

Cependant, tous ces logos environnementaux sont assis sur un document écrit auquel le produit qui le porte doit se conformer.

Les logos environnementaux volontaires, privés avec référentiels ont été analysés dans ce document. Il existe donc une fiche logo pour chacun de ceux qui ont été identifiés.

Les logos volontaires privés sans référentiel

En l'absence de référentiel, les logos volontaires privés ne permettent pas de déterminer ce qu'ils recouvrent.

Les logos volontaires privés : exemple des « bannières distributeurs »

L'émergence d'une demande de produits plus respectueux de l'environnement a amené les distributeurs à créer leurs propres visuels graphiques, appelés ici « bannières distributeurs » ou « marques propres » des distributeurs.

L'objectif de ces bannières est de signaler aux consommateurs des produits présélectionnés par le distributeur lui-même. Un même distributeur peut avoir créé plusieurs bannières distributeurs distinctes (exemple : Casino Bio, Casino Avenir, Casino cosmétique Bio).

Les critères de sélection ne sont généralement pas publics, il est donc difficile de fournir une indication sur la garantie associée à chaque visuel. Dans certains cas, le distributeur associe sa bannière à des logos existants (logo AB pour les produits alimentaires ou l'Écolabel Européen pour d'autres produits, par exemple). Parfois, il a défini ses propres critères de sélection.

La « bannière distributeur » apposée sur un produit ne signifie donc pas intrinsèquement que le produit est systématiquement plus respectueux de l'environnement.

**Exemples de bannières distributeurs signalant des produits
« identifiés par le distributeur » comme plus respectueux de l'environnement**

Image bannière distributeur	Nom du distributeur	Nom de la gamme	Secteur concerné	Description du marquage
	Monoprix	Monoprix Bio	Alimentation	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ¹ .
	Monoprix	Monoprix Bio	Cosmétique	Produits portant le logo environnemental « Cosmebio » ² .
	Monoprix	Monoprix Vert	Produits d'entretien	Produits portant le logo environnemental « Écolabel Européen ». Il y a 30 références « Monoprix Vert » ³ .
	Auchan	Mieux vivre Bio	Alimentation	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ⁴ .
	Auchan	Mieux vivre Environnement	Produits d'entretien	Les critères de sélection de cette gamme de produits ne sont pas disponibles. Certains produits portent l'Écolabel Européen ou NF Environnement, mais pas tous. Dans un article de promotion de 12 produits « Mieux vivre environnement », Auchan indique que « la plupart des produits de cette gamme sont certifiés NF Environnement ou Écolabel Européen » ⁵ .

¹ Source : www.monoprix.fr/developpement-durable/nos-projets/une-offre-de-produits-dd.html

² Source : www.monoprix.fr/developpement-durable/nos-projets/une-offre-de-produits-dd.html

³ Source : www.monoprix.fr/developpement-durable/nos-projets/une-offre-de-produits-dd.html

⁴ Cette information n'est pas précisée par le distributeur. Néanmoins, l'utilisation du terme « biologique » étant très réglementée, les produits ont obtenu une certification officielle (AB, logo bio européen, ou autre logo national européen biologique).

⁵ Source : www.auchan.fr/mieux-vivre-environnement/achat/7/9052062

Image bannière distributeur	Nom du distributeur	Nom de la gamme	Secteur concerné	Description du marquage
	Carrefour	Carrefour Bio	Alimentation, cosmétique	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ¹ . Les critères de sélection de la gamme de produits cosmétiques ne sont pas disponibles sur Internet. Selon le distributeur, ce sont des produits portant le logo « Ecocert Cosmétique » ² .
	Carrefour	Carrefour Agir éco planète	Information non précisée	Les critères de sélection de cette gamme de produits ne sont pas disponibles sur Internet. Selon le distributeur, ce sont des produits reposant sur une caution externe, sauf cas exceptionnels où une analyse environnementale est réalisée par le distributeur.
	Casino	Casino Bio	Alimentation	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ³ .
	Casino	Casino Avenir	Produits d'entretien, peintures, papeterie, ameublement	Produits d'entretien : produits portant le logo environnemental « Écolabel Européen » ou « Ecocert Ecodétergent » Peintures : produits portant le logo environnemental « Écolabel Européen » Papeterie : produits portant les logos « PEFC », « NF Environnement » ou « Paper By Nature » Ameublement : mobilier et accessoires de jardin en bois : produits portant le logo « FSC® » Autres catégories : produits répondant à d'autres critères environnementaux, ne s'appuyant pas toujours sur des logos environnementaux avec référentiels ⁴ .

¹ Source : www.carrefour.fr/nos-marques-carrefour/agir-bio

² Information transmise par Carrefour. Information non précisée sur Internet

³ Source : www.produits-casino.fr/developpement-durable/dd_nos-gammes-bio.html

⁴ Source : www.produits-casino.fr/developpement-durable/dd_accueil.html

Image bannière distributeur	Nom du distributeur	Nom de la gamme	Secteur concerné	Description du marquage
	Casino	Casino Cosmétique Bio	Cosmétique	Produits portant le logo « Cosmebio » ¹ .
	Cora	Cora Bio	Alimentation	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ² .
	Leader Price	Leader Price Bio	Alimentation	Information non précisée ³ .
	Leader Price	Leader Price L'Avenir en vert	Produits d'entretien	Les critères de sélection de cette gamme de produits ne sont pas disponibles. Certains produits portent l'Écolabel Européen, mais pas tous. On peut lire sur le site internet « La gamme Leader Price L'Avenir en vert propose une offre variée de produits écologiques. Respectueux de l'homme et de l'environnement, ces produits à petits prix sont aussi efficaces que des produits classiques. » ⁴
	U	U Bio	Alimentation	Produits portant le logo « AB » ou le logo européen de l'agriculture biologique (« Eurofeuille ») ⁵ .

¹ Source : www.produits-casino.fr/developpement-durable/dd_accueil.html

² Source : www.cora.fr/nos-marques/nature-bio.html

³ Cette information n'est pas précisée par le distributeur sur son site Internet. Néanmoins, l'utilisation du terme « biologique » étant très réglementée, les produits ont obtenu une certification officielle (AB, logo bio européen, ou autre logo national européen biologique).

⁴ Source : www.franprix.fr/buc/place-du-haut-buc/actus-produits/leader-price-l-avenir-en-vert/17

⁵ Source : www.magasins-u.com/portailu/national/produits-bio-equitables-supermarche-hypermarche

Image bannière distributeur	Nom du distributeur	Nom de la gamme	Secteur concerné	Description du marquage
	U	U écologique	Produits d'entretien	<p>Les critères de sélection de cette gamme de produits ne sont pas disponibles. Certains produits portent l'Écolabel Européen, mais pas tous.</p> <p>On peut lire sur le site internet « des produits naturels, performants et respectueux de l'environnement ! U écologique, c'est une large gamme, des labels reconnus et des produits performants au juste prix. Les Magasins U vous proposent une gamme complète pour l'entretien de toute la maison. »¹</p>
	Leclerc	Leclerc conso responsable	Alimentation, Hygiène, Produits d'entretien, Jouets, Jardin	<p>Ce logo distingue des produits de marques différentes identifiés comme plus respectueux de l'environnement. Ce logo se trouve dans les rayons de Leclerc ou sur le site internet d'achat en ligne.</p> <p>Un site est par ailleurs dédié aux produits sélectionnés. La méthodologie exacte de sélection n'est pas précisée, mais les grands principes y sont décrits.²</p>
	Intermarché (Groupement Les Mousquetaires)	Pêche responsable	Alimentation	<p>Ce logo traduit les engagements pris par la flotte de pêche du Groupement Les Mousquetaires, la Scapêche, en faveur d'une pêche plus responsable. Cette démarche s'appuie sur 4 grands axes : ressources, environnement, social et qualité.³</p>

¹Source : www.magasins-u.com/portailu/national/produits-ecologiques-supermarche

²Source : www.consoresponsable.com/a-206f70a00340000a-Accueil%20-%20D%C3%A9tail%20-%20Selon%20quels%20crit%C3%A8res%20les%20produits%20sont-ils%20s%C3%A9lectionn%C3%A9s.html

³Source : www.scapeche.fr/nos-engagements/les-enjeux-de-notre-metier/

Les déclarations environnementales sans logo

Les mentions réglementaires

La certification environnementale des exploitations agricoles

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin clairement exprimé lors du Grenelle Environnement d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, a inscrit dans le Code rural et de la pêche maritime le principe de la certification environnementale des exploitations agricoles.

La certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières agricoles, construite autour de quatre thèmes :

- la biodiversité,
- la stratégie phytosanitaire,
- la gestion des engrais,
- la gestion de la ressource en eau.

Elle est conçue selon une logique de certification progressive par niveau, de l'ensemble de l'exploitation.

Pour obtenir cette certification, les exploitations doivent respecter un certain nombre d'exigences environnementales définies dans la réglementation française et notamment dans le cadre du décret n° 2011-694 du 20 juin 2011 cosigné par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). Le dispositif s'articule autour de 3 niveaux de certification environnementale :

- Le premier niveau correspond au respect des exigences environnementales de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) et à la réalisation d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- Le deuxième niveau correspond à la « certification environnementale de l'exploitation ». Il traduit le respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement, et conçues pour pouvoir s'intégrer de manière pertinente dans la gestion quotidienne de l'exploitation. Ce référentiel permet de traduire des axes possibles de progression environnementale sur l'exploitation et notamment les moyens de raisonner les apports et de limiter les fuites accidentelles dans le milieu. À ce niveau, la certification peut être gérée dans un cadre collectif. Les démarches existantes (agriculture raisonnée, charte filière...) peuvent être reconnues selon un double principe d'équivalence : équivalence des exigences et équivalence du dispositif de contrôle.
- Le troisième niveau qualifié de « Haute Valeur Environnementale » (HVE), est fondé sur une obligation de résultats. L'exploitant pourra choisir d'être évalué sur divers indicateurs reprenant les

quatre thématiques mentionnées en introduction (option A) ou sur deux indicateurs synthétiques, poids des intrants dans le chiffre d'affaires et pourcentage d'infrastructures agro-écologiques dans la surface agricole utile (SAU) (option B). Ces deux options permettent de s'adapter à la diversité des systèmes de production rencontrés sur le terrain et traduisent un même niveau d'excellence environnementale. Seul ce niveau permet l'utilisation de la mention « issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation d'un produit agricole, de denrées alimentaires non transformées et transformées dont les composants d'origine agricole sont issus d'exploitations ayant obtenu la certification du niveau 3.

Les mentions réglementaires sur la viande de volaille

Les normes de commercialisation de l'Union européenne pour la viande de volaille encadrent les mentions réglementaires relatives aux modes d'élevage à apposer sur les produits. Ces mentions peuvent concerner des critères environnementaux ou de bien-être animal.

La réglementation européenne définit des normes obligatoires pour commercialiser la viande de volaille au sein de l'Union européenne. Dans le cas où les exploitants veulent indiquer sur ces viandes de volaille les modes d'élevage utilisés, ils doivent obligatoirement utiliser les mentions autorisées et définies dans le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008. Ces mentions réglementaires portent sur le mode d'élevage et non sur des critères environnementaux. Le mode d'élevage peut cependant avoir indirectement des répercussions environnementales et peut être interprété comme tel par les consommateurs.

Les mentions réglementaires qui peuvent être apposées sur la viande de volaille sont :

- « **Élevé à l'intérieur – système extensif** » : l'utilisation de cette mention est autorisée si les exploitants respectent les conditions suivantes :
 - ▶ La densité dans les bâtiments par mètre carré au sol est limitée (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
 - ▶ Les animaux doivent être abattus lorsqu'ils atteignent l'âge requis (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
- « **Sortant à l'extérieur** » : l'utilisation de cette mention est autorisée si les exploitants respectent les conditions suivantes :
 - ▶ Les critères définis pour l'attribution de la mention « Élevé à l'intérieur – système extensif » sont respectés.
 - ▶ Les animaux doivent avoir eu accès en permanence à un parcours extérieur et à de la végétation pendant la moitié de leur vie (seuils définis par type d'espèce dans le Règlement).
 - ▶ L'alimentation doit être constituée d'au moins 70 % de céréales.
 - ▶ Le bâtiment doit être muni de trappes de sortie adaptées.

- « **Fermier élevé en plein air** » : l'utilisation de cette mention est autorisée si les exploitants respectent, en particulier, les conditions suivantes :
 - ▶ La densité dans les bâtiments par mètre carré au sol est limitée (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
 - ▶ La surface utilisable totale des bâtiments avicoles par site individuel d'élevage n'excède pas 1 600 m².
 - ▶ Chaque bâtiment avicole compte un nombre maximum d'animaux (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
 - ▶ Les animaux bénéficient d'un accès minimum à de la végétation (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
 - ▶ L'alimentation doit être constituée d'au moins 70 % de céréales.
 - ▶ Les exploitants doivent, en particulier, respecter un âge minimal d'abattage des animaux (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
 - ▶ La finition en claustration ne doit pas dépasser un nombre maximum de jours (des seuils sont fixés pour chaque type de volaille dans le Règlement).
- « **Fermier élevé en liberté** » : l'utilisation de cette mention est autorisée si les exploitants respectent les conditions suivantes :
 - ▶ Les conditions définies dans la mention « Fermier élevé en plein air » doivent être respectées.
 - ▶ Les animaux doivent avoir accès en permanence pendant la journée à un parcours extérieur illimité.

La viande de volaille issue de l'Agriculture Biologique n'est pas concernée par ces dispositions car elle est soumise au respect du référentiel de l'Agriculture Biologique qui comporte ses propres exigences en matière de conditions d'élevage des volailles et de règles de marquage des produits.

Les mentions réglementaires sur les œufs

Les normes de commercialisation de l'Union européenne pour les œufs encadrent les mentions réglementaires relatives aux modes d'élevage à apposer sur les produits. Ces mentions peuvent concerner des critères environnementaux ou de bien-être animal.

Les œufs commercialisés au sein de l'Union européenne font l'objet d'une réglementation obligatoire définie dans le règlement (CE) n° 589/2008 du 23 juin 2008. Ce règlement définit des normes de commercialisation des œufs en Europe qui reposent majoritairement sur le respect de caractéristiques de qualité. Ces mentions réglementaires portent sur le mode d'élevage et non sur des critères environnementaux. Le mode d'élevage peut cependant avoir indirectement des répercussions environnementales et peut être interprété comme tel par les consommateurs.

Les œufs peuvent entrer dans deux catégories :

- Les œufs frais appelés œufs de catégorie A,
- Les œufs de catégorie B.

Les œufs de catégorie B ne peuvent être commercialisés qu'auprès de l'industrie alimentaire ou non alimentaire.

Seuls les œufs de catégorie A peuvent donc être commercialisés auprès du consommateur.

Le Règlement (article 12) indique que « les emballages contenant des œufs de catégorie A portent sur la face extérieure de manière facilement visible et parfaitement lisible une indication du mode d'élevage ». L'apposition du mode d'élevage est donc obligatoire sur l'emballage des œufs commercialisés auprès du consommateur dans l'Union européenne. Les mentions à utiliser pour remplir cette obligation sont déterminées par la réglementation européenne.

Pour les œufs issus d'exploitations en agriculture biologique, l'étiquetage est encadré par le règlement n° 834/2007, comme pour les autres produits issus de l'Agriculture Biologique.

Pour les œufs issus d'exploitations non biologiques, les mentions relatives au mode de production sont prévues par les normes de commercialisation des œufs.

Chaque mention réglementaire signale des œufs issus d'exploitations respectant des conditions d'élevage particulières :

- « **Œufs de poules élevées en plein air** » : les exploitations doivent en particulier respecter les critères suivants pour porter cette mention : les poules pondeuses doivent pouvoir accéder en permanence à des espaces extérieurs et la densité de population sur l'exploitation doit ne pas dépasser 4 poules par mètre carré.
- « **Œufs de poules élevées au sol** » : cette mention peut être apposée sur des œufs issus d'exploitations respectant les conditions suivantes : les poules disposent d'abreuvoirs et de mangeoires adaptés, de perchoirs et de litières en nombre suffisant relativement à la densité de population. L'exploitation peut compter au maximum 9 poules par mètre carré, et doit permettre un accès facilité à des espaces extérieurs appropriés.
- « **Œufs de poules élevées en cage** » : cette mention peut être apposée sur des œufs issus d'exploitations respectant les conditions suivantes : les poules doivent être installées dans des cages d'une superficie de 750 centimètres carrés, avoir à disposition une mangeoire, un abreuvoir, une litière et un perchoir adaptés. Des dispositifs appropriés de raccourcissement des griffes doivent également être mis en place dans les cages. L'élevage de poules pondeuses en batteries est interdit dans l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les œufs issus de l'Agriculture Biologique ne sont pas concernés par ces trois mentions car ils sont soumis au respect du référentiel de l'Agriculture Biologique qui comporte ses propres exigences en matière de conditions d'élevage des poules pondeuses et de règles de marquage des produits.

Zoom sur le marquage des œufs¹ :

Les œufs vendus en France sont codés : c'est le 1^{er} chiffre qui indique le mode d'élevage.

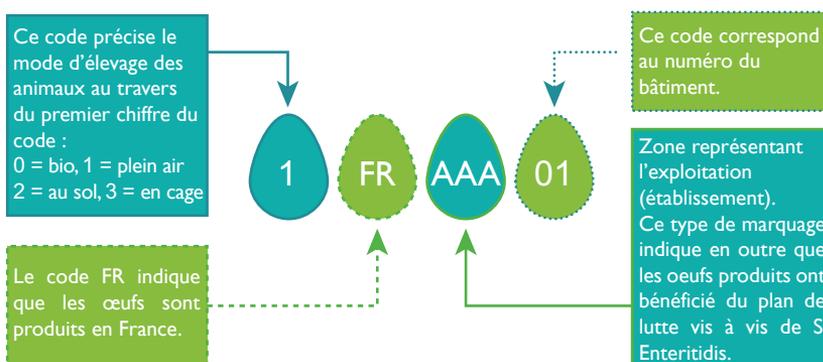
0 = issus de l'Agriculture Biologique

1 = plein air

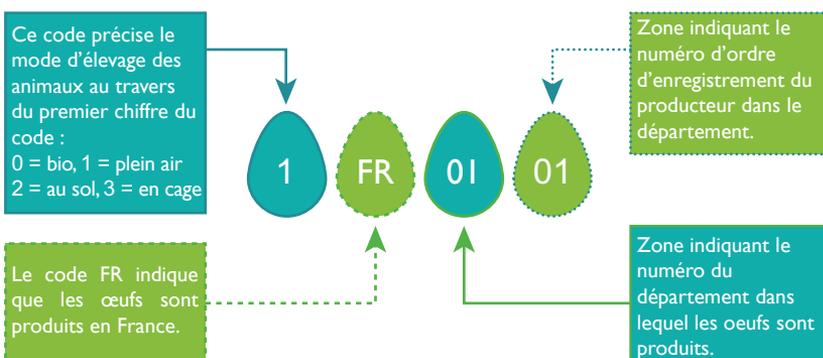
2 = au sol

3 = en cage

Cas général : marquage des œufs commercialisés via un centre d'emballage agréé



Cas spécifique : marquage des œufs cédés directement par le producteur au consommateur final sur les marchés publics locaux



¹ <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dgaln20068268z.pdf>

Les déclarations environnementales encadrées par la norme ISO 14021

La norme internationale ISO 14021 fournit un cadre pour l'utilisation d'un certain nombre de déclarations environnementales dites « autodéclarations ».

Étiquetage environnemental de type II (norme ISO 14021)

La norme ISO 14021 est une norme volontaire qui définit les exigences relatives aux autodéclarations environnementales, y compris les affirmations, symboles et graphiques qui concernent les produits. Elle décrit en outre les termes couramment utilisés dans les déclarations environnementales et donne des conditions à leur utilisation. Cette norme internationale décrit également une méthodologie générale d'évaluation et de vérification pour les autodéclarations environnementales ainsi que des méthodes spécifiques d'évaluation et de vérification des déclarations sélectionnées.

L'objectif principal de la norme est ainsi « d'encourager la demande et la fourniture de ces produits qui sollicitent moins l'environnement [...] par la communication d'informations vérifiables et exactes n'étant pas de nature à induire en erreur sur les aspects environnementaux des produits ».

Même si un certain nombre de termes est directement encadré dans la norme, l'objectif principal de celle-ci est de définir des règles de bonnes pratiques en matière d'autodéclarations à caractère environnemental basées sur les principes suivants :

- Principe d'honnêteté,
- Principe de la libre circulation des produits,
- Principe de la prise en compte du cycle de vie,
- Principe de transparence.

Les termes définis précisément dans la norme sont les suivants :

- Compostable
- Dégradable
- Conçu pour être désassemblé
- Allongement de la durée de vie d'un produit
- Énergie récupérée
- Recyclable
- Contenu recyclé
- Matériau « préconsommateur »
- Matériau « postconsommateur »
- Matériau recyclé
- Matériau récupéré [pour valorisation]
- Consommation réduite d'énergie
- Utilisation réduite des ressources
- Consommation réduite d'eau

- Réutilisable
- Rechargeable
- Réduction des déchets

La norme ISO 14021 définit également les termes à proscrire :

- « soucieux de l'environnement »,
- « respectueux de l'environnement »,
- « respectueux de la planète »,
- « non polluant »,
- « vert »,
- « ami de la nature » ou
- « protège la couche d'ozone ».

Au-delà de la norme ISO 14021, de nombreux documents permettent aujourd'hui de mieux comprendre et mieux utiliser les termes « environnementaux ».

On peut par exemple citer le guide des allégations environnementales du Conseil National de la Consommation (édition 2012) disponible à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.fr/cnc/guide-des-allegations-environnementales

Ce guide définit les termes suivants qui sont parmi les plus couramment utilisés :

- Bio (produits non alimentaires)
- Biodégradable
- Compostable
- Durable
- Éco
- Éco-conçu
- Écologique – et allégations de même nature
- Écotoxicité réduite – et allégations de même nature
- Expression d'une conformité à la réglementation
- Naturel (produits non alimentaires)
- Recyclable
- Renouvelable
- Responsable
- Sans substance X (produits non alimentaires)

Enfin, les recommandations développement durable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) présente les grands principes de communication dans les publicités.¹

¹ www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Recommandation_developpement_durable.pdf

Les déclarations environnementales non encadrées par la norme ISO 14021

Les déclarations non encadrées par la norme ISO 14021 ne peuvent se définir qu'après un examen attentif des termes utilisés et nécessitent souvent des connaissances sur les produits associés.

Le cas particulier des pictogrammes des éco-organismes¹

Poussés par les directives européennes découlant du principe de Responsabilité élargie du producteur (REP) et des réglementations sur la gestion des produits en fin de vie (véhicules, équipements électriques et électroniques, etc.), les fabricants se sont organisés pour mieux gérer la fin de vie de leurs produits de manière collective, donnant naissance aux éco-organismes. Ce dispositif permet aux producteurs de transférer leur responsabilité issue desdites réglementations à l'éco-organisme auquel ils adhèrent, et dont ils peuvent éventuellement être actionnaires. En contrepartie, celui-ci perçoit de leur part une éco-contribution pour mettre en œuvre une organisation visant à répondre à l'ensemble des obligations réglementaires de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché.

Dans la majeure partie des cas, le logo de l'éco-organisme n'apparaît pas sur les produits. Deux cas particuliers existent. Dans le cas des emballages, l'ensemble des metteurs sur le marché des emballages ménagers contribuant à l'éco-organisme apposent le point vert sur les produits. Dans le cas des papiers graphiques, la plupart des metteurs sur le marché apposent la boucle papiers sur les produits.

 <p>Le point vert</p>	<p>Éco-organisme :</p>	<p>Eco-Emballages ou Adelphe</p>
 <p>La boucle papiers</p>	<p>Éco-organisme :</p>	<p>Ecofolio</p>
	<p>Filière concernée :</p>	<p>Déchets d'emballages ménagers</p>
	<p>Filière concernée :</p>	<p>Déchets de papiers graphiques</p>

Il est donc important de noter que **les logos des éco-organismes apposés sur les produits ne signifient en aucun cas que le produit qui le porte est plus respectueux de l'environnement.**

¹ Une entreprise n'a pas d'obligation de cotiser à un éco-organisme (sauf pour les papiers graphiques) si elle trouve son propre système de gestion de la fin de vie de ses produits.

Fiches descriptives : les logos environnementaux les plus courants

Quels sont les logos environnementaux analysés ?

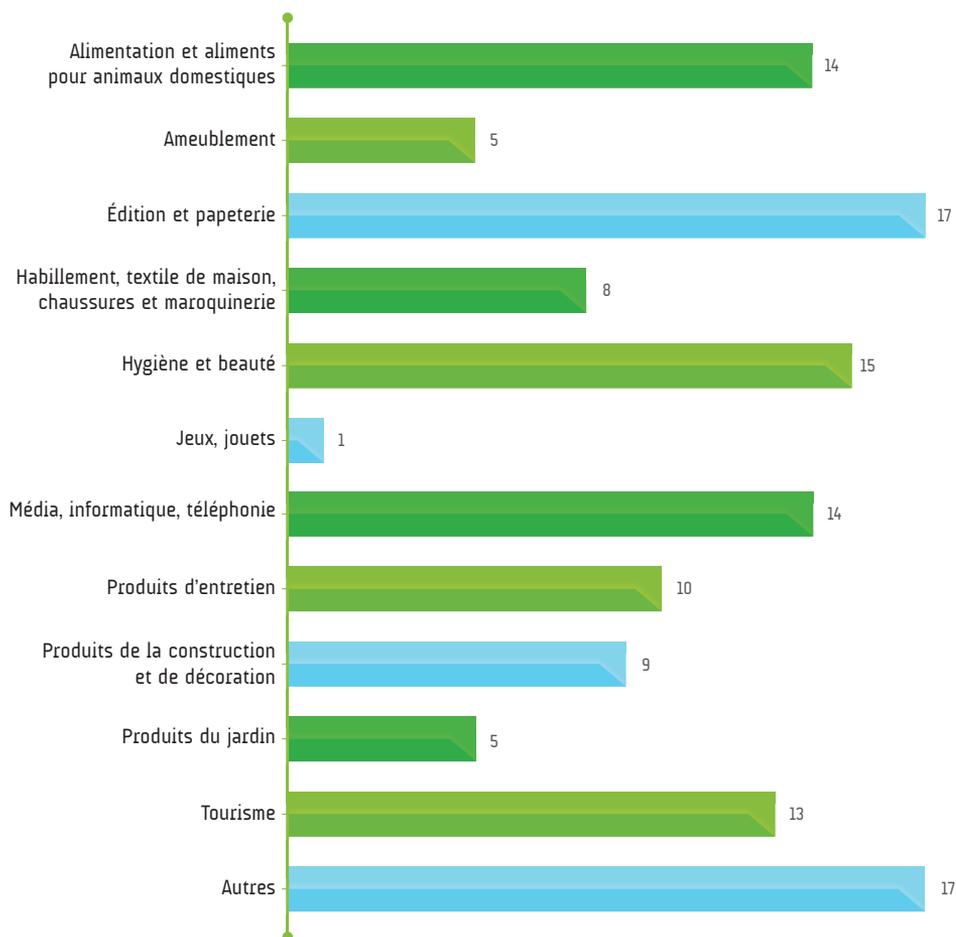
Face au nombre important de logos environnementaux apposés sur les produits, la sélection des logos analysés s'est basée sur les critères suivants :

- Logo basé sur un **référentiel** : l'attribution du logo doit être basée sur le respect de critères encadrés par un référentiel (ou un cadre documentaire s'en approchant). Seuls les logos de type « logos environnementaux volontaires **publics** avec référentiels » (voir p. 20) et « logos **environnementaux** volontaires **privés** avec référentiels » (voir p. 26) sont ainsi étudiés en détail dans les fiches ;
- Référentiel intégrant des **critères environnementaux** : le référentiel contient *a minima* des critères environnementaux ;
- Critères portant sur **les produits** (biens ou services) : les logos visant à réduire les impacts environnementaux des entreprises ne sont pas inclus dans l'analyse, seuls les logos portant sur l'amélioration environnementale des produits (biens et services) sont intégrés. Sont exclus par exemple : Imprim'Vert®, ISO 14021, etc. ;
- Diffusion des produits portant le logo sur **le marché français** : afin de focaliser l'analyse sur les logos que le consommateur français a le plus de chances de rencontrer, les logos ont été choisis parmi les plus diffusés en France (diffusion définie selon des critères variables : nombre d'unités vendues, circuit de distribution privilégié, etc.). Des exceptions ont cependant été faites pour certains logos. Par exemple, malgré la faible diffusion sur le territoire national de logos environnementaux sur les jouets, il a été décidé d'analyser le logo « Écolabel Nordique - Jouets ». Par ailleurs, certaines catégories de produits (ordinateurs par ex.) couvertes par un écolabel (Écolabel Nordique ou Ange Bleu) sont peu présentes en France mais il nous est apparu important de les analyser du fait que ce sont des écolabels. (voir Zoom page 21)

Ces choix ont ainsi conduit à sélectionner **119 logos environnementaux** à analyser. Le recensement et la sélection ont été faits sur une période donnée et par conséquent, certains logos ne sont pas analysés. L'univers des logos environnementaux évolue très rapidement face à la demande croissante du grand public pour ce genre d'information.

Répartition des logos environnementaux analysés

Les 119 logos environnementaux analysés se répartissent par secteur de la façon suivante :

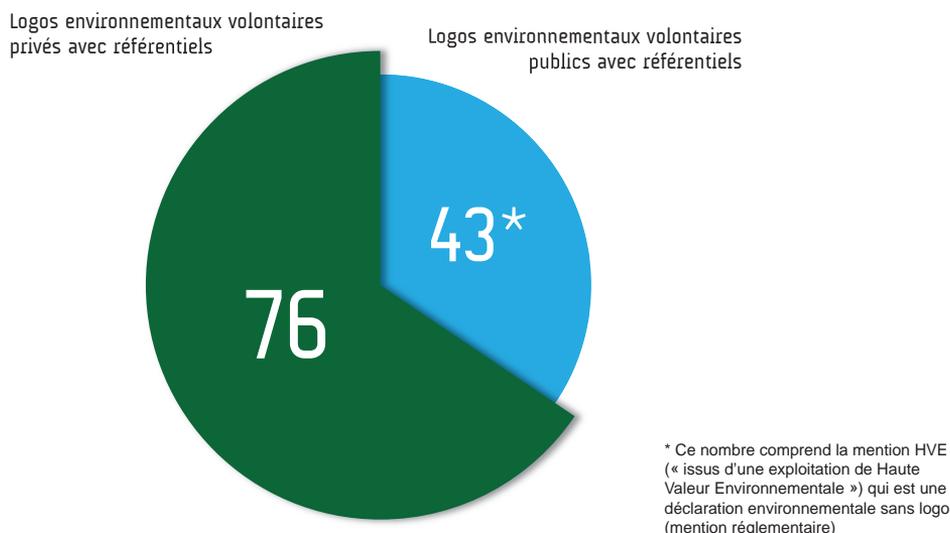


Répartition par secteur des 119 logos environnementaux analysés

6 secteurs ressortent particulièrement avec plus de 10 logos disponibles :

- alimentation et aliments pour animaux domestiques,
- édition et papeterie,
- hygiène et beauté,
- média, informatique, téléphonie,
- produits d'entretien,
- tourisme.

La répartition entre les deux types de logos analysés est la suivante :



Répartition des 119 logos environnementaux analysés : publics et privés avec référentiels

Grille de lecture des fiches : une fiche par référentiel

119 logos ont été analysés suivant la même structure, une grille d'analyse identique permettant ainsi de retrouver des éléments de même nature d'une fiche à l'autre.

Une fiche correspond à un référentiel.

Chaque fiche constitue un recueil d'informations directement issues du ou des référentiels associés, des sites internet des logos et d'échanges directs avec les représentants des logos qui ont permis de clarifier certains points. Les informations disponibles dans les fiches sont factuelles.

En aucun cas le contenu de ces fiches ne se substitue aux référentiels eux-mêmes ou à la réglementation applicable.

Les informations présentées dans la grille de lecture visent à fournir les clés nécessaires à une bonne compréhension des choix qui ont été opérés lors de cette analyse.

Selon les titulaires des logos environnementaux, les termes varient pour dénommer ces derniers : label, logo, étiquette, marque propre, écolabel. Excepté pour le terme « écolabel » (qui est défini

dans la norme ISO 14024), les autres appellations sont choisies par les titulaires et les définitions difficiles à déterminer.

Certains titulaires vont jusqu'à faire un distinguo entre le visuel qui servira pour la communication (« logo ») et le visuel qui sera apposé sur le produit (« label ») . Dans ce document, seules les appellations « logo environnemental » et « ecolabel » (ce dernier, utilisé uniquement pour les ecolabels au sens de la norme ISO 14024) sont utilisés.

Chaque fiche est organisée de la manière suivante :

Partie 1 : Présentation générale du logo 45

Objectif : présenter les informations essentielles sur le logo, connaître sa « carte d'identité »

Partie 2 : Produits portant le logo 47

Objectif : identifier les catégories de produits et les produits pouvant porter le logo, savoir où trouver ces derniers (circuit de distribution)

Partie 3 : Critères environnementaux du produit 49

Objectif : connaître les critères (uniquement environnementaux) associés au logo

Partie 4 : Gouvernance du logo 51

Objectif : identifier qui élabore le référentiel, quelles sont les instances associées (professionnels, associations, organismes publics...) et comment est géré le logo

Partie 5 : Délivrance du logo 51

Objectif : connaître les conditions d'attribution du logo (coût, durée...) et de contrôle des exigences

Partie 6 : Suivi du logo 53

Objectif : connaître les conditions du suivi des exigences associées au logo : type de vérification, fréquence...

Partie 7 : En savoir plus 54

Objectif : identifier les sources d'informations pertinentes et comprendre la genèse du logo

Présentation générale du logo

Objectif : obtenir les informations essentielles sur le logo, connaître sa « carte d'identité »

Objectifs du logo environnemental	<p>Cette présentation met l'accent sur les principaux objectifs environnementaux annoncés par le logo. Il s'agit de rapporter la manière dont le logo se présente¹ auprès des consommateurs, traduisant ainsi l'ambition, la promesse du logo. Il est à noter que cette dernière traduit généralement les critères environnementaux du référentiel.</p> <p>Les déclinaisons en niveaux (ex. : les niveaux or, argent et bronze du logo EPEAT), et les différences nationales ou régionales (ex. : France Bois Bûche) sont présentées si elles existent.</p>
Nom / Nom complet	<p>Ces informations doivent permettre d'identifier plus précisément le logo au travers de son nom (c'est-à-dire le nom usuel, par exemple FSC®) tout en ayant accès au nom complet (c'est-à-dire officiel, par ex. « Forest Stewardship Council »)</p>
Site internet du logo	<p>Lien vers le site officiel du logo. D'autres sites utiles peuvent également être proposés à la fin de la fiche dans « Site(s) internet ressource »</p>
Date de 1 ^{re} publication et date de dernière mise à jour du référentiel	<p>La date de 1^{re} publication fait référence à la date de publication de la première version du référentiel. Il est à noter que, dans certains cas, cette information n'est pas disponible.</p> <p>La date de dernière mise à jour du référentiel correspond à une date où il y a eu une évolution significative des critères environnementaux dans le référentiel. Lorsqu'une mise à jour vient modifier le référentiel à la marge, elle n'est pas indiquée ici.</p>
Type de logo	<p>Le type de logo défini ici est issu de la partie « Classification des déclarations environnementales » (p. 11) de cet ouvrage. Pour rappel, seuls les logos environnementaux volontaires publics avec référentiels et les logos environnementaux volontaires privés avec référentiels ont été retenus pour faire l'objet d'une fiche.</p>
Fréquence de révision du référentiel annoncée	<p>La révision d'un référentiel correspond à une mise à jour significative du référentiel, notamment à l'actualisation des critères environnementaux en fonction de l'évolution de la réglementation ou des procédés et techniques de production ou de suivi.</p> <p>La fréquence annoncée peut être différente de la fréquence réelle des révisions, qui fluctuent en fonction de la disponibilité des parties prenantes, des besoins de mises à jour par rapport à des enjeux nouveaux...</p> <p>À noter qu'une fréquence de révision plus forte permet de définir des critères en adéquation avec les dernières réglementations, les avancées scientifiques ou techniques.</p>

¹ Pour rappel, les informations proviennent des sites internet des logos, résumés publics, référentiels...

<p>Accessibilité du référentiel</p>	<p>On constate une grande variété de diffusion des référentiels ; il s'agit en général d'un choix du gérant du logo, qui souhaite mettre en visibilité (ou non) le contenu technique du référentiel. Le référentiel peut être accessible gratuitement sur Internet, payant sur Internet, sur demande écrite auprès du gérant, non disponible, etc.</p> <p>Par exemple, tous les référentiels de l'Écolabel Européen sont disponibles gratuitement sur le site internet.</p> <p>NB : lorsque le référentiel est disponible gratuitement sur Internet, un lien est disponible dans la section « Nom du/des document(s) analysé(s) » de sa fiche.</p>
<p>Thématiques annoncées</p>	<p>Un logo peut couvrir des enjeux dépassant le champ environnemental. Une typologie des thématiques annoncées a donc été définie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Environnementale : limitation des substances dangereuses, de la consommation d'énergie, des pollutions, etc. <p>Toutes les fiches présentées ont, a minima, cette case « environnementale » cochée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sociale : conditions de travail définies et acceptables (formation des salariés, égalité des chances, diversité...), prise en compte des populations locales... ● Économique : développement d'une filière spécifique, retombées économiques locales en matière de création d'emploi... ● Sanitaire : critères visant à protéger la santé des travailleurs et/ou des utilisateurs (utilisation de substances dangereuses pour l'homme, émissions de composés organiques volatils, mise en place de mesures d'hygiène...) ● Bien-être animal : interdiction des tests sur les animaux, amélioration des conditions de vie (transports, conditions d'élevage, etc.) ● Performance du produit : l'aptitude du produit à rendre le service ou la fonction souhaité(e).

Les produits portant le logo

Objectif : identifier les catégories de produits pouvant porter le logo, savoir où trouver ces derniers (circuit de distribution).

<p>Secteur(s) concerné(s)</p>	<p>L'information sur les secteurs concernés permet au lecteur d'identifier le champ d'application sur lequel le consommateur peut trouver le logo.</p> <p>La catégorisation sectorielle utilisée est basée sur celle du groupe de travail ADEME / AFNOR sur l'affichage environnemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation et aliments pour animaux domestiques ● Ameublement ● Édition et papeterie ● Habillement, textile de maison, chaussures et maroquinerie ● Hygiène et beauté ● Jeux, jouets ● Média, informatique, téléphonie ● Produits d'entretien ● Produits de la construction et de décoration ● Produits du jardin ● Tourisme ● Autres
<p>Type(s) de produit(s) / service(s)</p>	<p>L'information sur les types de produits/services porteurs du logo doit permettre au lecteur de mieux identifier le champ d'application du logo et les produits/services concrets sur lesquels le consommateur peut le trouver, car dans un certain nombre de cas, la dénomination du référentiel n'est pas très explicite.</p> <p>Sont présentés les produits concernés, le cas échéant, les produits exclus du champ d'application.</p> <p>De plus, il est indiqué (si cela est précisé dans le référentiel) si les produits sont destinés à l'usage domestique et/ou à l'usage professionnel.</p>
<p>Diffusion du logo</p>	<p>Trois niveaux géographiques de diffusion ont été fixés : France, Europe et Monde, permettant de qualifier le périmètre de diffusion des produits portant le logo. Ce champ est renseigné sur la base des informations disponibles sur les sites internet des logos.</p> <p>NB : la case « France » est systématiquement cochée (diffusion des produits <i>a minima</i> en France).</p>

<p>Échelle de diffusion sur le marché français</p>	<p>Il s'agit ici d'identifier la facilité ou non, pour le consommateur français, à trouver des produits ou services porteurs du logo en France.</p> <p>L'information sur la diffusion du logo sur le marché français a été définie à partir de plusieurs données, différentes selon les cas : visites de sites (grandes surfaces et magasins spécialisés), liste des produits porteurs du logo et des entreprises titulaires (information disponible pour certains logos), source internet, données de marchés (ex. : Gîte Panda)...</p> <p>L'échelle est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Faible : le produit est très peu diffusé au niveau français. Les produits accessibles uniquement en magasins spécialisés sont classés en niveau de diffusion faible. ● Moyenne : ce sont les logos disponibles dans les lieux de vente les plus courants (grandes surfaces, magasins de bricolage...) sans que cette présence soit systématiquement constatée. ● Forte : ce niveau représente les logos les plus diffusés au niveau français. La majorité des fiches présente des logos à forte diffusion sur le territoire français. <p>NB : un niveau de diffusion « forte » ne signifie pas pour autant que le logo sera disponible partout... Par ailleurs, cette information est essentiellement basée sur des données partielles ; elle est donc fournie à titre indicatif.</p>
<p>Circuit de distribution</p>	<p>Cette information doit permettre au lecteur d'identifier les lieux de vente où le consommateur peut trouver des produits porteurs du logo. Les circuits de distribution proposés dans les fiches sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● grandes surfaces ● magasins de bricolage ● magasins de jardinage ● magasins de décoration et d'ameublement ● magasins d'électroménager et multimédia ● magasins de jouets ● magasins de produits biologiques ● librairies-papeteries ● magasins textiles ● magasins de chaussures ● parapharmacies et parfumeries ● magasins de sport ● animaleries ● vente directe ● vente internet

<p>Publication de la liste des entreprises / établissements titulaires</p> <p>et</p> <p>Publication de la liste des produits</p>	<p>La publication des listes de produits porteurs du logo et des entreprises/établissements titulaires permet au lecteur d'accéder à la liste des produits certifiés (nom du fabricant, marque, etc.) et des entreprises/établissements titulaires.</p> <p>Toutefois, plusieurs cas particuliers sont à porter à l'attention du lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Écolabel Nordique : chacun des pays nordiques publie une liste d'entreprises titulaires, dans sa langue. Seuls les sites en anglais sont indiqués dans les fiches logos, mais dans la dernière partie « site(s) internet ressource ». Il n'existe pas d'entreprises titulaires françaises de l'Écolabel Nordique à notre connaissance. En revanche, des produits Écolabel Nordique peuvent être vendus sur le territoire français. ● Écolabel Européen : dans certains cas, le lien pointe vers le site européen, dans lequel il faut naviguer (choix de la catégorie de produit concerné puis choix du périmètre géographique) pour trouver les informations sur les produits et les entreprises, dans d'autres cas, le lien pointe directement vers un document sur le site français des écolabels et les titulaires listés sont alors ceux distribuant leurs produits en France.
--	--

Critères environnementaux du produit

Objectif : connaître les critères (uniquement environnementaux) associés au logo.

Cette partie constitue une reprise simplifiée des critères environnementaux obligatoires (nécessaires à l'obtention du logo) définis dans le référentiel et auxquels doit répondre chaque produit portant le logo.

Il est important de noter ici que les critères présentés dans les fiches ne se substituent pas aux critères proposés dans les référentiels. En effet, certaines informations ne sont, par exemple, pas toujours reprises dans les fiches comme certains seuils ou certaines listes de produits définis dans les référentiels.

Par ailleurs, seuls les critères environnementaux obligatoires sont repris de manière exhaustive dans les fiches. Les autres critères (sociaux, éthiques, santé, etc.) sont parfois mentionnés.

Tous les référentiels étudiés présentent une forte hétérogénéité, liée à la variété des produits concernés, des publics visés ou des rédacteurs les ayant formalisés. Ces référentiels peuvent prendre différentes formes, par exemple être rédigés en un ou plusieurs documents, ou être intitulés « référentiel », « charte », « cahier des charges », etc. L'organisation des référentiels peut aussi varier, allant d'un référentiel très organisé, avec des catégories de critères sous lesquelles sont formulés des critères, à un référentiel aux textes plus longs et plus littéraires.

Pour rendre la lecture des fiches plus aisée malgré ces différences, un travail de transcription a été effectué en procédant à :

- Une catégorisation des critères environnementaux : quand cela était possible, les critères ont été regroupés sous des termes équivalents d'une fiche à l'autre (regroupements différents selon les catégories de produits).
- Des choix terminologiques : d'un référentiel à l'autre, des termes différents peuvent être utilisés pour une même signification. Les critères identiques ont été identifiés sous un même terme.
- Une uniformisation de la présentation des critères environnementaux : la présentation des critères a été uniformisée au maximum. Les termes les plus utilisés sont les suivants : « obligation », « interdiction », « autorisation », « seuil » et « engagement ». Le terme « seuil » peut ainsi être utilisé pour définir un maximum (« seuil plafond ») ou un minimum (« seuil plancher ») à respecter. Il faut également souligner qu'il existe différentes approches pour obtenir un logo. Être conforme à un référentiel ne signifie pas toujours être en conformité avec l'ensemble des critères définis dans le référentiel. Différents cas de figure existent :
 - ▶ Conformité avec tous les critères du référentiel : dans ce cas, l'obtention du logo est assujettie à une conformité totale du produit avec tous les critères définis dans le référentiel.
 - ▶ Système de points à obtenir : dans certains cas comme par exemple l'« Écolabel Européen - Services d'hébergement touristique », une partie des critères n'est pas obligatoire. Une pondération est alors associée à chaque critère et le candidat doit remplir un nombre suffisant de critères pour obtenir un nombre de points minimum (seuil plancher défini).
 - ▶ Nombre de critères à remplir : ce système représente une variante du système précédent. En effet, le candidat doit remplir un nombre minimum de critères parmi une liste donnée (parfois, un nombre de critères minimum à respecter est défini pour certaines catégories de critères du référentiel) parmi une liste donnée. Le candidat ne doit donc pas respecter l'ensemble des critères proposés pour obtenir le logo, mais seulement une sélection de critères qu'il choisit (c'est le cas par exemple pour le logo « EPEAT » : une partie des critères est optionnelle).
 - ▶ Critères environnementaux pertinents choisis par le certificateur : dans d'autres cas, seuls certains critères sont obligatoires et les autres critères sont sélectionnés par le certificateur en fonction de leur pertinence par rapport au produit qui portera le logo. Ce système a l'inconvénient de ne pas être très clair et ce choix, s'il n'est pas encadré, peut entraîner une certaine subjectivité dans le processus d'attribution du logo. C'est le cas par exemple, du logo « Rainforest Alliance » car le référentiel regroupe un grand nombre de critères qui ne sont pas pertinents pour tous les types de cultures.
 - ▶ Les critères optionnels : dans certains cas, les exigences environnementales définies dans le référentiel couvrent des exigences « non obligatoires » ou « optionnelles ». Dans ce cas, les critères sont évoqués sans être détaillés dans la fiche. Il s'agit par exemple de critères sur l'utilisation de l'énergie renouvelable pour la chaleur, le froid ou l'électricité pour les logos « Clef Verte ».

► Les critères de type « engagement » : par ailleurs, certains référentiels intègrent des critères à mettre en application après la certification. Par exemple, dans le cas des logos « Clef Verte », la mise en place d'un affichage des instructions concernant les pratiques environnementales à observer par les employés doit être réalisée dans les deux ans suivant la certification des restaurants.

Gouvernance du logo

Objectif : identifier qui élabore le référentiel, quelles sont les instances associées (professionnels, associations, organismes publics...) et comment est géré le logo.

La gouvernance¹ est une notion complexe qui englobe de nombreuses réalités suivant le contexte du terme. Dans le cadre des fiches sur les logos environnementaux, le terme « gouvernance » est utilisé pour caractériser l'organisation mise en place autour des logos pour permettre leur fonctionnement.

Cela couvre essentiellement la gestion de l'attribution du logo, la rédaction et les mises à jour du référentiel.

Implication des parties prenantes	Une partie prenante peut être définie comme un « individu ou groupe concerné ou affecté par la performance (environnementale) d'un organisme » ² .
Niveau d'implication des parties prenantes	Dans le cadre des fiches logos, les parties prenantes correspondent aux personnes morales associées à la gouvernance du logo (en particulier pour la partie définition, validation ou mise à jour du référentiel). Dans le cas où des parties prenantes sont identifiées, les étapes où elles sont associées à la gouvernance du logo ainsi que leurs noms sont précisés dans les fiches, dans la mesure du possible.
Parties prenantes associées	

Délivrance du logo

Objectif : connaître les conditions d'attribution du logo (coût, durée...) et de contrôle des exigences.

Processus de délivrance du logo

Étapes du processus	Cette information permet de mieux comprendre s'il s'agit d'un processus de délivrance court ou long, s'il fait intervenir des acteurs externes, si le candidat est accompagné... Dans les fiches, ce processus est décrit au travers des différentes étapes successives que le candidat doit réaliser pour obtenir le logo.
Type(s) de coût(s) et montant(s) associés au logo	Cette information (rarement disponible) comprend les coûts associés à la certification (audit documentaire et/ou sur site), à l'adhésion au logo et au maintien du logo (par exemple sous la forme de redevance annuelle).

¹ Pour plus d'informations, voir le document www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Gouvernance.pdf

² Source : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=17430&ref=12843&cid=96&m=3&p2=01>

Durée d'attribution du logo	<p>Cette information représente la durée entre deux vérifications complètes hors processus de suivi. Pour certains logos, cette notion de durée d'attribution n'est pas tout à fait adaptée du fait d'une vérification annuelle aussi complète que la vérification réalisée lors de l'attribution.</p> <p>En outre, dans certains cas, cette notion de durée d'attribution du logo est associée à la notion de durée de validité des critères, par exemple pour les logos de l'Ange Bleu. Dans ce cas, la mise à jour des critères engendre nécessairement une nouvelle vérification complète de la conformité aux nouveaux critères car celle-ci peut impliquer des changements au niveau des équipements ou du processus de production.</p>
Type de candidats	<p>Sont indiquées ici les catégories d'acteurs économiques pouvant prétendre à l'obtention du logo (par ex. le logo « Ange bleu - Papiers recyclés » est accessible aux producteurs de papier recyclé et de produits finis à base de papier recyclé).</p>

Vérification de la conformité des produits avec les exigences environnementales

Vérification par tierce partie	<p>Une tierce partie peut être définie comme toute « personne ou organisme reconnu(e) comme indépendant(e) des parties en cause, en ce qui concerne le sujet en question. Les « parties en cause » représentent généralement les intérêts du fournisseur (« première partie ») et ceux de l'acheteur (« seconde partie ») »¹. La vérification par une tierce partie permet de justifier l'indépendance entre les différents acteurs et d'éviter tout problème de conflit d'intérêts.</p> <p>Dans le cas où l'organisme gérant le logo et l'organisme effectuant la vérification sont le même organisme, il est considéré que la vérification n'est pas effectuée par une tierce partie, mais par la seconde partie. Toutefois, les organismes qui sont certifiés NF EN 45011 en France, ou ISO 65 dans le monde, peuvent procéder à de telles vérifications tout en étant considérés comme indépendants.</p> <p>La norme NF EN 45011 « a pour objectif de promouvoir la confiance dans la façon dont la certification des produits est effectuée. [Elle] décrit les exigences générales que doit appliquer un organisme de certification pour être reconnu au niveau national et européen comme compétent et fiable pour la mise en œuvre de la certification des produits. [Elle] doit servir de base à la reconnaissance des organismes de certification dans l'intérêt du commerce international ».²</p> <p>Dans certains cas, au-delà de la réponse par oui ou non, un commentaire peut être ajouté en complément.</p>
Sélection du tiers certificateur par	<p>Ce critère permet d'identifier le processus de sélection de l'organisme vérifiant la conformité des produits ou services avec les critères environnementaux : il peut s'agir du demandeur du logo (l'entreprise candidate) OU de l'organisme de délivrance du logo, à savoir l'organisme chargé de gérer les attributions du logo.</p>

¹ Source : norme ISO 14024

² Source : www.afnor.org/layout/set/print/content/view/full/56410

Vérification obligatoire	Cette information permet d'identifier si la vérification est obligatoire pour obtenir le logo.
Périmètre de la vérification	Par exemple, dans certains cas, seules certaines usines de production seront auditées et dans d'autres cas l'audit peut intégrer jusqu'aux fournisseurs de matières premières. Cette information sera précisée ici.
Type(s) de vérification et mode(s) de preuve associé(s)	Le type de vérification doit permettre d'identifier les moyens de vérification (vérification documentaire ou audit de site) et les modes de preuves associés (ex. : résultats d'analyses ou de tests en laboratoire, factures pour les matières premières, certificats de conformité avec une norme...) L'objectif pour les modes de preuve n'est pas d'être exhaustif, mais d'apporter des éléments permettant de mieux comprendre la vérification du logo.

Suivi du logo

Objectif : connaître les conditions du suivi des exigences associées au logo (lorsque c'est le cas) : type de vérification, fréquence...

Processus de suivi du logo pendant la durée d'attribution

Vérification obligatoire	Cette information permet de comprendre si une vérification de la conformité aux exigences est obligatoire ou non pour conserver le logo sur la durée d'attribution. Par exemple, pour un logo dont la certification est valable 3 ans, une vérification du maintien de la conformité aux critères environnementaux permettra d'éviter toute dérive sur la période. Dans le cas où ce type de vérification est obligatoire, une information supplémentaire sur la fréquence de vérification est également fournie.
Périmètre de la vérification	Par exemple, dans certains cas, seules certaines usines de production seront auditées et dans d'autres cas l'audit peut intégrer jusqu'aux fournisseurs de matières premières. Cette information sera précisée ici. Le type de vérification doit permettre d'identifier les moyens de vérification (vérification documentaire ou audit de site) et les modes de preuves associés (ex. : résultats d'analyses ou de tests en laboratoire, factures pour les matières premières, certificats de conformité avec une norme...).
Type(s) de vérification et mode(s) de preuve associé(s)	L'objectif pour les modes de preuve n'est pas d'être exhaustif, mais d'apporter des éléments permettant de mieux comprendre la vérification du logo.
Contrôle inopiné	Mettre en place des contrôles inopinés permet de garantir qu'entre deux contrôles programmés, les exigences du référentiel sont toujours bien respectées.

Obligation de contrôle suite à la modification du produit/service, du référentiel ou du site de production	Les contrôles réalisés suite à la modification de l'un de ces éléments doivent permettre de valider la continuité de la conformité des produits ou services avec les exigences du logo afin de garantir que tous les produits certifiés sont bien en accord avec les exigences en vigueur.
Mesure(s) en cas de non conformité	Dans certains cas, les produits ou services peuvent ne pas être tout à fait en conformité avec des exigences du logo. Plusieurs options sont alors possibles : certifier les produits en laissant un court laps de temps à l'entreprise pour se mettre en conformité, attendre que l'entreprise se mette en conformité, retirer le logo aux produits non conformes...

En savoir plus

Objectif : identifier les sources d'informations pertinentes et comprendre la genèse du logo.

Historique du logo	Cette partie permet d'apporter un renseignement complémentaire sur l'histoire du logo en intégrant des informations sur les objectifs, sur les personnes ou organismes ayant participé à la création du logo (informations parfois difficiles d'accès).
Nom du/des document(s) analysé(s)	Le référentiel d'un logo peut prendre la forme de plusieurs documents distincts. Pour permettre de les consulter, les noms des documents ainsi que les liens permettant de les télécharger (lorsqu'ils sont disponibles) sont proposés ici au lecteur désirant aller plus loin dans l'analyse.
Site(s) internet ressource	Les sites internet permettant d'aller plus loin dans la connaissance du logo sont proposés ici.

Les logos environnementaux analysés (par secteur)

Alimentation et aliments pour animaux domestiques

Logo	Nom du logo
	AB - Agriculture Biologique
	Agriculture Biologique - Logo européen
« issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale »	Haute Valeur Environnementale
	Bio Cohérence
	Bio Équitable
	Bio Solidaire
	Bodyvin
	DEMETER - Agriculture Biodynamique
	Ecocert ESR

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Fairtrade / Max Havelaar
	Forest Garden Products
	MSC Pêche durable
	Nature & Progrès - Produits alimentaires
	Rainforest Alliance Vérifié - Agriculture Durable

Ameublement

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Matelas
	FSC®
	GUT

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	NF Environnement - Ameublement
	PEFC

Édition et papeterie

Logo	Nom du logo
	Ange Bleu - Cartons recyclés
	Ange Bleu - Papiers recyclés
	Ange Bleu - Publication à base de papiers recyclés
	Écolabel Européen - Papier à copier et papier graphique
	Écolabel Européen - Papier imprimé
	Écolabel Européen - Papier journal

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Écolabel Nordique - Enveloppes
	Écolabel Nordique - Instruments d'écriture
	Écolabel Nordique - Papiers de copie et d'impression
	APUR
	FSC®
	NF Environnement - Cahiers
	NF Environnement - Colles de papeterie : colles scolaires et de bureaux pour papier et carton
	NF Environnement - Enveloppes et pochettes postales
	NF Environnement - Instruments d'écriture
	Paper By Nature

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	PEFC

Habillement, textile de maison, chaussures et maroquinerie

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Articles chaussants
	Écolabel Européen - Produits textiles
	Bio Équitable
	BioRe
	DEMETER - Textiles
	Ecocert ESR
	Fairtrade / Max Havelaar

Logos environnementaux
volontaires publics
avec référentiels

Logo	Nom du logo
	GOTS

Hygiène et beauté

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique
	Écolabel Européen - Savons, shampoings et après-shampoings
	Écolabel Nordique - Produits d'hygiène
	BDIH Standard
	Bio Équitable
	Bio Solidaire
	Cosmebio

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
<p>Mentions</p> <p>COSMOS ORGANIC</p> <p>OU</p> <p>COSMOS NATURAL</p> <p>associées à un autre logo environnemental</p>	<p>COSMOS-standard</p>
	<p>DEMETER - Cosmétiques</p>
 	<p>Ecocert Cosmétique</p>
	<p>Ecocert ESR</p>
	<p>Forest Garden Products</p>
	<p>NATRUE</p>
	<p>Nature & Progrès - Cosmétique bio-écologique</p>
	<p>Soil Association Organic - Produits cosmétiques</p>

Jeux, jouets

Logo	Nom du logo
	Écolabel Nordique - Jouets

Média, informatique, téléphonie

Logo	Nom du logo
	Ange Bleu - Équipement de bureau équipé d'une fonction d'impression
	Écolabel Européen - Ordinateurs personnels
	Écolabel Européen - Ordinateurs portables
	Écolabel Européen - Téléviseurs
	Écolabel Nordique - Équipement audiovisuel
	Écolabel Nordique - Ordinateurs
	Energy Star - Appareils de traitement d'images

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Energy Star - Moniteurs
	Energy Star - Ordinateurs
	EPEAT
	NF Environnement - Cartouches d'impression laser
	TCO Certified - Moniteurs
	TCO Certified - Ordinateurs de bureau
	TCO Certified - Ordinateurs portables

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Produits d'entretien

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Détergents lave-vaisselle
	Écolabel Européen - Détergents pour vaisselle à la main
	Écolabel Européen - Détergents textiles
	Écolabel Européen - Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
	Ecocert Ecodétergents
	Nature & Progrès - Produits d'entretien
	Nettoyage Durable - Assouplissants textiles
	Nettoyage Durable - Détergents pour lave-vaisselle
	Nettoyage Durable - Lessives en poudre et liquides

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	NF Environnement - Produits de nettoyage

Produits de la construction et de décoration

Logo	Nom du logo
	Ange Bleu - Peintures et vernis peu polluants et à faibles émissions
	Écolabel Européen - Peintures et vernis d'extérieur
	Écolabel Européen - Peintures et vernis d'intérieur
	Ecocert Peintures écologiques
	Emicode
	NF Environnement - Colorants universels
	NF Environnement - Enduits de peinture

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	NF Environnement - Peintures, vernis et produits connexes
	PURE

Produits du jardin

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Amendements pour sols
	Écolabel Européen - Milieux de culture
	Fair Flowers Fair Plants
	MPS
	NF Environnement - Composteurs individuels de jardin

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Tourisme

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Services de camping
	Écolabel Européen - Services d'hébergement touristique
 Clef Verte	Clef Verte - Auberges de jeunesse
 Clef Verte	Clef Verte - Campings
 Clef Verte	Clef Verte - Hôtels
 Clef Verte	Clef Verte - Meublés et chambres d'hôtes
 Clef Verte	Clef Verte - Résidences de tourisme
 Clef Verte	Clef Verte - Restaurants
 EARTHCHECK	EarthCheck Certification

Logos environnementaux
volontaires publics
avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Écogîte
	Gîte Panda
	Green Globe Certification
	Hôtels au Naturel

Autres

Logo	Nom du logo
	Ange Bleu - Produits fabriqués à partir de plastiques recyclés
	Écolabel Européen - Lubrifiants
	Écolabel Européen - Pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz
	Écolabel Européen - Sources lumineuses

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Flamme Verte - Appareils de chauffage indépendants au bois
	Flamme Verte - Chaudières domestiques au bois
	France Bois Bûche
	NF Bois de chauffage
	NF Environnement - Filtres à café
	NF Environnement - Litières pour chats
	NF Environnement - Sacs cabas
	NF Environnement - Sacs pour la collecte et la précollecte des déchets
	OK biobased
	OK biodegradable SOIL

Logo	Nom du logo
 The logo features the word "WATER" vertically on the left. To its right is a green circle containing a white checkmark and the text "OK biodegradable". Below this is a black box with a white checkmark and the word "VINÇOTTE".	OK biodegradable WATER
 The logo features the text "OK compost" vertically on the left. To its right is a green circle containing a white checkmark and the text "OK compost". Below this is a black box with a white checkmark and the word "VINÇOTTE".	OK compost
 The logo features the word "HOME" vertically on the left. To its right is a green circle containing a white checkmark and the text "OK compost". Below this is a black box with a white checkmark and the word "VINÇOTTE".	OK compost HOME

Les logos environnementaux analysés (par ordre alphabétique)

Logo	Nom du logo
A	
	AB - Agriculture Biologique
	Agriculture Biologique - Logo européen
	Ange Bleu - Cartons recyclés
	Ange Bleu - Équipement de bureau équipé d'une fonction d'impression
	Ange Bleu - Papiers recyclés
	Ange Bleu - Peintures et vernis peu polluants et à faibles émissions
	Ange Bleu - Produits fabriqués à partir de plastiques recyclés
	Ange Bleu - Publication à base de papiers recyclés

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	APUR

B	
	BDIH Standard
	Bio Cohérence
	Bio Équitable
	Bio Solidaire
	Bodyvin
	BioRe

C	
	Clef Verte - Auberges de jeunesse

Logo	Nom du logo
	Clef Verte - Campings
	Clef Verte - Hôtels
	Clef Verte - Meublés et chambres d'hôtes
	Clef Verte - Résidences de tourisme
	Clef Verte - Restaurants
	Cosmebio
<p>Mentions  ou  associées à un autre logo environnemental</p>	COSMOS-standard

Logo	Nom du logo
D	
	DEMETER - Agriculture Biodynamique
	DEMETER - Cosmétiques
	DEMETER - Textiles

E	
 EARTHCHECK	EarthCheck Certification
 COSMÉTIQUE BIOLOGIQUE	Ecocert Cosmétique
 COSMÉTIQUE ÉCOLOGIQUE	
 ECODÉTERGENT	Ecocert Ecodétergents
 EQUITABLE ECOCERT Contrôlé par Ecocert	Ecocert ESR

Logo	Nom du logo
	Ecocert Peintures écologiques
	Écogîte
	Écolabel Européen - Amendements pour sols
	Écolabel Européen - Articles chaussants
	Écolabel Européen - Détergents lave-vaisselle
	Écolabel Européen - Détergents pour vaisselle à la main
	Écolabel Européen - Détergents textiles
	Écolabel Européen - Lubrifiants
	Écolabel Européen - Matelas
	Écolabel Européen - Milieux de culture

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaire
	Écolabel Européen - Ordinateurs personnels
	Écolabel Européen - Ordinateurs portables
	Écolabel Européen - Papier à copier et papier graphique
	Écolabel Européen - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique
	Écolabel Européen - Papier imprimé
	Écolabel Européen - Papier journal
	Écolabel Européen - Peintures et vernis d'extérieur
	Écolabel Européen - Peintures et vernis d'intérieur
	Écolabel Européen - Pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Écolabel Européen - Produits textiles
	Écolabel Européen - Savons, shampoings et après-shampoings
	Écolabel Européen - Services de camping
	Écolabel Européen - Services d'hébergement touristique
	Écolabel Européen - Sources lumineuses
	Écolabel Européen - Téléviseurs
	Écolabel Nordique - Enveloppes
	Écolabel Nordique - Équipement audiovisuel
	Écolabel Nordique - Instruments d'écriture
	Écolabel Nordique - Jouets

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

Logo	Nom du logo
	Écolabel Nordique - Ordinateurs
	Écolabel Nordique - Papiers de copie et d'impression
	Écolabel Nordique - Produits d'hygiène
	Ecode
	Energy Star - Appareils de traitement d'images
	Energy Star - Moniteurs
	Energy Star - Ordinateurs
	EPEAT

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

F

	Fair Flowers Fair Plants
---	--------------------------

Logo	Nom du logo
	Fairtrade / Max Havelaar
	Flamme Verte - Appareils de chauffage indépendants au bois
	Flamme Verte - Chaudières domestiques au bois
	Forest Garden Products
	France Bois Bûche
	FSC®

G	
	Gîte Panda
	GOTS
	Green Globe Certification

Logo	Nom du logo
	GUT

H	
	Hôtels au Naturel
« issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale »	Haute Valeur Environnementale

Logos environnementaux volontaires publics avec référentiels

M	
	MPS
	MSC Pêche durable

N	
	NATRUE
	Nature & Progrès - Cosmétique bio-écologique

Logo	Nom du logo
	Nature & Progrès - Produits alimentaires
	Nature & Progrès - Produits d'entretien
	Nettoyage Durable - Assouplissants textiles
	Nettoyage Durable - Détergents pour lave-vaisselle
	Nettoyage Durable - Lessives en poudre et liquides
	NF Bois de chauffage
	NF Environnement - Ameublement
	NF Environnement - Cahiers
	NF Environnement - Cartouches d'impression laser
	NF Environnement - Colles de papeterie : colles scolaires et de bureaux pour papier et carton

Logo	Nom du logo
	NF Environnement - Colorants universels
	NF Environnement - Composteurs individuels de jardin
	NF Environnement - Enduits de peinture
	NF Environnement - Enveloppes et pochettes postales
	NF Environnement - Filtres à café
	NF Environnement - Instruments d'écriture
	NF Environnement - Litières pour chats
	NF Environnement - Peintures, vernis et produits connexes
	NF Environnement - Produits de nettoyage

Logo	Nom du logo
	NF Environnement - Sacs cabas
	NF Environnement - Sacs pour la collecte et la précollecte des déchets

O

	OK biobased
	OK biodegradable SOIL
	OK biodegradable WATER
	OK compost
	OK compost HOME

P

	Paper By Nature
---	-----------------

Logo	Nom du logo
	PEFC
	PURE

R

	Rainforest Alliance Vérifié - Agriculture Durable
---	---

S

	Soil Association Organic - Produits cosmétiques
--	---

T

	TCO Certified - Moniteurs
	TCO Certified - Ordinateurs de bureau
	TCO Certified - Ordinateurs portables

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

“

Pour mettre en valeur leurs préoccupations écologiques, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à communiquer sur leurs actions en apposant, notamment, des logos environnementaux sur leurs produits. Face à des initiatives variées, l'acheteur public ou privé et le consommateur sont confrontés à une véritable « jungle des logos environnementaux ou labels ».

Pour répondre à un besoin de clarification, l'ADEME a analysé 119 référentiels de logos environnementaux apposés sur des produits de consommation courante en France. Véritable outil de compréhension et d'aide au choix, le panorama réalisé propose l'analyse de chaque logo sous forme d'une fiche détaillée.

Quels produits, quelles entreprises sont certifiés ? Qui élabore le référentiel ? À quelle périodicité est-il révisé ? Qui contrôle les produits ? Combien cela coûte ? À quels critères environnementaux doit répondre le produit qui porte le logo ?... Autant de questions auxquelles ce panorama pratique répond.

”

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr



ISBN 978-2-35838-436-0